



**CONSEIL
MUNICIPAL**

**Du 15 mai
2023**

**PROCÈS
VERBAL**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 9 mai, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Tristan DUVAL

Les Adjoints : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT,

Les Conseillers délégués : David LE MONNIER, Jean-Pierre TOILLIEZ,

Les Conseillers municipaux : Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Anne-Marie DEPAIGNE et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ,

Géry PICODOT et avait donné pouvoir à Tristan DUVAL,

Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN,

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :

Bruno MAHIA

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

- 1 – CM-52-15052023 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 2 – CM-53-15052023 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DE DIVES-CABOURG-HOULGATE
- 3 – CM-54-15052023- REPRISE DE LA COMPETENCE « OFFICE DE TOURISME »
- 4 – CM-55-15052023 - OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE POUR UN DEPLACEMENT A AVIGNON
- 5 – CM-56-15052023 - INVITATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE BROMONT (CANADA) ET DE SON EPOUSE DANS LE CADRE DU JUMELAGE ET PRISE EN CHARGE DE LEUR HEBERGEMENT
- 6 – CM-57-15052023 - INVITATION DE MADAME LA MAIRE DE SPA (BELGIQUE) ET DE SON ADJOINT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU JUMELAGE ET PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT
- 7 – CM-58-15052023 - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE CABOURG
- 8 – CM-59-15052023 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CIMAQ
- 9 – CM-60-15052023 - EXERCICE 2022 - COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- 10 – CM-61-15052023 - EXERCICE 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
- 11 – CM-62-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE »
- 12 – CM-63-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »

- 13 – CM-64-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »
- 14 – CM-65-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »
- 15 – CM-66-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION DU MUSEE »
- 16 – CM-67-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LE CLOS FLEURI »
- 17 – CM-68-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »
- 18 – CM-69-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »
- 19 – CM-70-15052023 - EXERCICE 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT
- 20 – CM-71-15052023 - EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- 21 – CM-72-15052023 - EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS » – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 22 – CM-73-15052023 - EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION DU MUSEE » – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 23 – CM-74-15052023 - EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB » – DECISION DU MAIRE N°1
- 24 – CM-75-15052023 - EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « CLOS FLEURI » – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 25 – CM-76-15052023 - EXERCICE 2023 - TARIFS POUR L'ATELIER 1901 (Espace FabLab & Coworking)
- 26 – CM-77-15052023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LA REFACTURATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL AU LOGICIEL LuQI RP Connect
- 27 – CM-78-15052023 - VILLA DU TEMPS RETROUVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'ASSOCIATION DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE
- 28 – CM-79-15052023 - VILLA DU TEMPS RETROUVE - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE BELLE EPOQUE
- 29 – CM-80-15052023 - VILLA DU TEMPS RETROUVE - ADHESION A L'ASSOCIATION TRIP NORMAND ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
- 30 – CM-81-15052023 - ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL LITTERAIRE
- 31 – CM-82-15052023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG
- 32 – CM-83-15052023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE PETIT BAIGNEUR
- 33 – CM-84-15052023 - CREATION DE TARIFS POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE A CLECY ET EN ESPAGNE
- 34 – CM-85-15052023 - ATTRIBUTION DES DERNIERES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI
- 35 – CM-86-15052023 - LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES AV 25, 26, 46, 75 et 78 SISES LES BUTTES, 29 ET 31 ANCIENNE ROUTE DE CAEN
- 36 – CM-87-15052023 - CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI
- 37 – CM-88-15052023 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AC 226 DENOMMEE AVENUE DE L'AQUILON
- 38 – CM-89-15052023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE SITE COMMUNAL DE LA SALL'IN AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES
- 39 – CM-90-15052023 - LOTISSEMENT DU DOMAINE D'ADELE - CESSION DEFINITIVE A LA SCCV DE LA DIVETTE DES PARCELLES FORMANT LE TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET D'ENSEMBLE ;

CM-52-15052023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
23-51	<p>Saison culturelle 2023/2024 - SIGNATURE d'un contrat de cession avec la SAS DG PROD sise 17 Avenue du 11 Novembre, BP 10, 34410 SAUVIAN (SIRET : 48892936500028) pour l'organisation du concert de Daniel Guichard le 9 mars 2024. Le contrat est établi pour un montant de 18.000,00 € HT, soit 18.990,00 € TTC.</p> <p>En sus : un Forfait Voyages de 1.500,00€ HT, BACKLINE INCLUS, les transferts locaux : lieu d'arrivée (gare TGV ou aéroport) / Hôtel / Salle / Hôtel / lieu de départ (gare TGV ou aéroport) si besoin, la restauration pour 13 personnes, Hébergement : 12 chambres + Petit-déjeuner, tous les repas dès l'arrivée et ce jusqu'au départ de l'équipe.</p>
23-52	<p>Signature d'un devis de la société SOGELINK sise 131 chemin du Bac à Traille - Les Portes du Rhône - 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX, d'un montant de 695 € HT, soit 834 € TTC pour la dématérialisation des demandes de travaux effectués sur le domaine public de la commune de Cabourg.</p>
23-53	<p>Gratuité de l'occupation du domaine public communal à l'Office de Tourisme Intercommunal pendant la manifestation « Le Théâtre magique », sur le parking de la mairie, le 25 avril 2023.</p>
23-54	<p>Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société EURL GRV, sise 41 rue des Grandes Maisons, 41220 DHUIZON, pour l'installation d'un manège type « Grande Roue » sur l'esplanade des Villes Jumelées. La convention est consentie pour la période du 4 avril 2023 au 14 juin 2023. La période d'exploitation et d'ouverture au public est consentie du 8 avril au 11 juin 2023.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est conforme aux tarifs fixés par Décision du Maire n°22-109 en date du 26 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une redevance de 4 972.50 euros TTC pour l'occupation du domaine public pour la surface accueillant la grande roue de 23mx18m soit 414 m2 sur la durée de l'exploitation du 8 avril au 11 juin 2023, soit 65 jours x 76,50 €, • la consommation électrique d'un montant de 461,50 euros TTC, soit 65 jours x 7,10 € et de la consommation d'eau de 266,50 euros TTC, 65 x 4,10 €. <p>Soit un total de 5700,50 euros TTC.</p>
23-55	<p>Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de travaux d'aménagement de trois terrains de padel pour un montant total de 98 900 € HT.</p> <p>Acte abrogé par Décision du Maire N°23-59</p>
23-56	<p>Signature d'une convention avec l'association Pour Un Sourir d'Enfant Basse-Normandie, sise La Motte, 61350 SAINT-MARS D'EGRENNE et la Comédie de la Mansonnière, sise 14 avenue Théophile Gautier, 75016 PARIS pour l'organisation d'un festival de théâtre professionnel dénommé « Les Théâtrales de Cabourg ».</p>
23-57	<p>Signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-004 « Réhabilitation des courts couverts et des terrains attenants » portant l'évaluation totale du marché de travaux à 2 053 589.84€ soit une augmentation de 103 589.84€, portant la rémunération des maîtres d'œuvre aux montants suivants :</p> <p>Dauchez Architectes : 199 666.59€ HT COQUIERE Ingénierie : 18 975.00€ HT</p>

23-58	Saison culturelle 2023/2024 – Signature d'un contrat de cession avec l'Eurl MR PRODUCTION, sise 29 boulevard Lannes, 75116 PARIS, pour la représentation de la pièce de théâtre « Et elles vécurent heureuses » le samedi 10 février 2024. Le contrat est établi pour un montant de 3.800 euros HT, soit 4.009 € TTC, réglé sur facture par mandat administratif, En sus, la commune de Cabourg prend en charge les frais de transport et de repas pour les trois artistes et le régisseur.
23-59	Abrogation de la Décision du Maire n°23-55 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de 3 terrains de padel pour un montant total de 159 288 € hors taxe.
23-60	Signature d'un devis de la société SOCOTEC CONSTRUCTION – 5 place des Frères Montgolfier – 78182 Saint Quentin en Yvelines CEDEX pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en crèche, pour la somme de 2.535 € hors taxes (HT),

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-53-15052023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate a été composé au mois de mai 2022. Cependant, compte tenu de la mise en place au 1^{er} janvier 2023 du nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados attribué à la SEMOP « Les Ports du Calvados », il convient à présent de renouveler les mandats des membres.

L'article R.5314-14 du code des transports fixant la constitution du conseil portuaire prévoit la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les membres du Conseil Municipal de Cabourg.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ces membres.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités, et plus précisément ses articles L2121-21 et L 2121-33,

VU le code des transports et plus particulièrement son article R5314-14,

CONSIDERANT le nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados attribué à la SEMOP "Les Ports du Calvados",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabourg,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Monsieur Emmanuel PORCQ ne prend pas part au vote,

CONSTATE les candidatures de Monsieur Sébastien DELANOE, en qualité de membre titulaire, et de Monsieur Patrick LAMARQUE, en qualité de membre suppléant,

PROCEDE au vote et DESIGNE :

- Monsieur Sébastien DELANOE, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Patrick LAMARQUE, en qualité de membre suppléant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-54-15052023 – REPRISE DE LA COMPETENCE « OFFICE DE TOURISME

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », laquelle fait partie des actions de développement économique, compétence obligatoire des intercommunalités.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.

Selon arrêté du 30 septembre 2021, le Préfet du Calvados a renouvelé le classement de l'ensemble du territoire de la Commune de Cabourg en station de tourisme pour une durée de 12 ans à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

La Commune de Cabourg est donc habilitée à décider de retrouver l'exercice de la compétence de promotion du tourisme.

Pour recouvrer cette compétence, la procédure à respecter consistera à recueillir l'avis de la communauté de communes puis il reviendra au conseil municipal de délibérer, après que cet avis sera rendu ou à l'expiration d'un délai de trois mois.

Cette délibération sera transmise au Préfet pour qu'il prononce par voie d'arrêté la reprise de la compétence.

La reprise de compétence entrainera les conséquences suivantes sur le transfert des biens, des contrats et du personnel :

- les biens meubles et immeubles communaux qui avaient été mis à disposition de la Communauté de Communes et de l'office de tourisme communautaire sont restitués à la Commune et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur comptable nette, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases ;
- les biens acquis ou réalisés par la communauté de communes après le transfert de compétences intervenu, ceux-ci devront être répartis entre la commune reprenant la compétence et la communauté de communes qui restera compétente pour le reste du territoire ;
- la reprise des contrats en cours sur les biens repris ou transférés à la commune,
- la reprise du personnel affecté au sein de l'office de tourisme de Cabourg.

Afin de préparer la reprise de la compétence « tourisme », il convient de réaliser un inventaire du patrimoine et des contrats ainsi qu'un audit de la situation du personnel.

Par ailleurs, la communauté de communes a institué la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

La reprise de la compétence entrainera le transfert du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme communal si la commune décide de créer un tel office sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), en application des dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme. À l'inverse, la

création d'un office de tourisme communal sous une autre forme que celle d'un EPIC ne permettra pas à cet office de se voir reverser le produit de la taxe de séjour.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 133-13 du Code du tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant classement de l'ensemble du territoire de la commune de CABOURG en station de tourisme,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

MANDATE le Maire pour établir avec la Communauté de Communes un inventaire du patrimoine et des contrats en cours ainsi qu'un audit de la situation du personnel affecté à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

MANDATE le Maire en vue de la création d'un office de tourisme communal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

MANDATE le Maire aux fins de solliciter la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge son avis sur la reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-55-15052023 – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE POUR UN DEPLACEMENT A AVIGNON

La commune de Cabourg est engagée depuis plus de 50 ans dans une opération de coopération décentralisée avec la commune de Jurmala, ville lettone balnéaire située sur les côtes de la mer Baltique.

Dans le cadre de ce jumelage, la ville de Cabourg est invitée à se présenter du 18 au 21 mai 2023 à Jurmala, afin de célébrer le demi-centenaire de cette coopération. Il sera procédé à cette occasion aux présentations de la nouvelle Maire de Jurmala, Madame Rita SPROGE, avec les différentes délégations des pays faisant partie du comité de jumelage.

Cette initiative s'inscrit dans le renforcement des liens d'amitiés entre la ville de Cabourg et la ville de Jurmala, afin d'assurer la pérennisation de ce partenariat ayant permis de soutenir de nombreux projets.

La délégation cabourgeaise sera constituée de Monsieur Tristan DUVAL, en sa qualité de Maire, ainsi que de Madame Monique BOURDAIS, officiant en tant qu'Adjointe au Maire déléguée au bénévolat, à la vie associative, à la vie des quartiers également en charge du comité de jumelage de la ville de Cabourg.

Les frais de séjours des élus comprenant les déplacements, les hébergements et la restauration seront pris en charge par la ville de Jurmala. Il convient toutefois de délibérer afin que la ville de Cabourg puisse assumer les dépenses de trajets aller/retour.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 27 mars 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1115-1 et suivants et L2121-29,

Vu le courrier du 1 février 2023 par lequel la ville de Jurmala invite la ville de Cabourg à participer aux cérémonies du 50^{ème} anniversaire du jumelage en Lettonie,

CONSIDERANT l'invitation de la commune de Jurmala à célébrer en Lettonie le demi-centenaire du jumelage auquel la ville de Cabourg est associée,

CONSIDERANT que cette invitation s'inscrit dans la politique de coopération internationale de la ville de Cabourg,

CONSIDERANT que cette coopération est respectueuse des engagements internationaux de la France et ne rentre pas en confrontation avec les prérogatives régaliennes de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors nécessaire que la commune prenne à sa charge les frais de déplacements aller/retour de la délégation Cabourgeaise

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de délivrer un mandat spécial pour Monsieur Tristan DUVAL, Maire, et pour Madame Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire déléguée au Bénévolat, à la Vie associative, à la Vie des Quartiers, en charge de Comité de Jumelage de la Ville de Cabourg afin d'autoriser leur déplacement à Jurmala en Lettonie du 18 au 21 mai 2023,

DECIDE de prendre en charge à titre exceptionnel, pour cette mission, les frais de transport auprès de Corpotravel, agence de voyage en marché avec la ville pour les billets d'avion, ainsi que le paiement de la société Loc'Evasion 14, pour le transfert Cabourg/Aéroport aller-retour le 18 et le 21 mai 2023,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-56-15052023 – INVITATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE BROMONT (CANADA) ET DE SON EPOUSE DANS LE CADRE DU JUMELAGE ET PRISE EN CHARGE DE LEUR HEBERGEMENT

Dans le cadre du Comité de Jumelage, la ville de Cabourg invite le Maire de la ville de Bromont (Canada), Monsieur Louis Villeneuve ainsi que son épouse à venir visiter la commune de Cabourg du mercredi 14 au dimanche 18 juin 2023.

L'objet de l'organisation de cette rencontre est l'entretien et la pérennisation des liens de coopération et de partenariat qui unissent les deux villes permettant l'élaboration de nombreux projets et échanges.

La Ville de Bromont s'engage à prendre en charge les frais de déplacement de sa délégation.

La Ville de Cabourg prend à sa charge les frais d'hébergement de la délégation bromontoise.

Le Comité de Jumelage prend à sa charge les frais de restauration et de transfert de la délégation bromontoise.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT les liens qui unissent la commune de BROMONT (Canada) et la commune de Cabourg permettant l'élaboration de nombreux projets et échanges,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND en charge, à titre exceptionnel, les frais d'hébergement de la délégation bromontoise du mercredi 14 au dimanche 18 juin 2023,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-57-15052023 – INVITATION DE MADAME LA MAIRE DE SPA (BELGIQUE) ET DE SON ADJOINT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU JUMELAGE ET PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT

Dans le cadre du Comité de Jumelage, la ville de Cabourg invite Madame la Maire de la ville de Spa (Belgique), Madame Sophie Delettre ainsi que son Adjoint aux associations à venir visiter la commune de Cabourg du vendredi 30 juin au dimanche 02 juillet 2023.

L'objet de l'organisation de cette rencontre est l'entretien et la pérennisation des liens de coopération et de partenariat qui unissent les deux villes permettant l'élaboration de nombreux projets et échanges.

La Ville de Spa s'engage à prendre en charge les frais de déplacement de sa délégation.

La Ville de Cabourg prend à sa charge les frais d'hébergement de la délégation spadoise.

Le Comité de Jumelage prend à sa charge les frais de restauration et de transfert de la délégation spadoise.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT les liens de coopération et de partenariat qui unissent les deux villes permettant l'élaboration de nombreux projets et échanges,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais d'hébergement de la délégation spadoise du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-58-15052023 – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE CABOURG

Le 8 Mars 2023, la ville de Cabourg a publié un appel d'offres afin de confier l'exploitation de sa marque semi-figurative « CABOURG C » à un gestionnaire, lequel devra aussi être le titulaire de la convention d'occupation domaniale du pavillon Charles BERTRAND.

Dans le cadre de cet appel d'offres, une offre a pu être déposée par Madame Ghislaine ROBIN, anciennement concessionnaire de la marque, et agissant en son nom propre en tant qu'entrepreneur individuel.

L'analyse de la candidature a pu montrer que Madame Ghislaine ROBIN disposait des moyens techniques, financiers, humains nécessaires à l'exploitation de la marque et du pavillon et que l'offre formulée était en adéquation avec les attentes de la collectivité, notamment en ce qui concerne la participation au chiffre d'affaires à hauteur de 3%.

L'autorité exécutive de la collectivité transmet donc à l'assemblée délibérante le rapport d'analyse proposant de déclarer Madame Ghislaine ROBIN attributaire du contrat d'exploitation de la marque semi figurative « Cabourg C » déposée le 21 février 2018, sous le numéro national 4431357, et dont la publication de l'enregistrement est parue au BOPI n° 2018-11 du 16 mars 2018.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L712-1 et L714-1 du Code de la Propriété Intellectuelle,

VU le rapport d'analyse proposant de déclarer attributaire Madame Ghislaine ROBIN,

CONSIDERANT que la candidature réceptionnée est régulière,
CONSIDERANT que l'unique offre réceptionnée est la mieux disante,
SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de déclarer attributaire du contrat de licence de marque Madame Ghislaine ROBIN,
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à accomplir toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-59-15052023 — APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CIMAQ CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

Un dispositif spécifique régi par les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est prévu afin que les casinotiers bénéficient d'un crédit d'impôts pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité (MAQ).

L'organisation de la manifestation est assurée, en tout ou partie, soit directement par le casino, soit contractuellement par un tiers prestataire qui agit au nom et pour le compte de l'établissement de jeux.

Ce contrat, signé entre l'établissement de jeux délégant et la commune délégataire, doit être nécessairement conclu antérieurement au déroulement de la manifestation artistique.

L'éligibilité de la dépense au dispositif MAQ est déterminée par la Direction Régional des Affaires Culturelles selon une série de critères. Si la dépense est éligible, le casinotier pourra disposer du crédit d'impôt.

Le principe de la convention ci-annexée est donc d'organiser entre le délégant et le délégataire, les modalités d'organisation et de financiarisation des MAQ réalisées à la Villa du Temps retrouvé pour la saison 2023.

Les sommes prévues d'être versées par le délégant sont de 350 000€ conformément à l'engagement pris par le casinotier dans le cadre de la concession de service public.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention ci-jointe afin de permettre l'éligibilité des dépenses engagées au dispositif MAQ.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU l'article 1 du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux dans les casinos,

VU les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité,

VU l'article 21 de la concession publique du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que le casino souhaite être organisateur des activités culturelles proposées à la Villa du Temps Retrouvé,

CONSIDERANT que certaines de ces activités sont éligibles au dispositif MAQ selon l'annexe n°1 jointe à la convention,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à la signature de la convention pour faire bénéficier le casinotier du crédit d'impôt et permettre ainsi l'organisation des manifestations concernées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'organisation des MAQ à la Villa du temps Retrouvé / édition 2023,

AUTORISE le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à accomplir toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-60-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui lui est transmis. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

CONSIDERANT les comptes de gestion 2022 transmis par le comptable public,

CONSIDERANT la concordance entre les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs qui déclarent que les comptes de gestion du Budget Principal-Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Lotissement de Villiers, Construction du Musée, et Lotissement du Clos Fleuri dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, n'appellent ni observations, ni réserves,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du Budget Principal-Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Lotissement de Villiers, Construction du Musée, et Lotissement du Clos Fleuri ci-annexés.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (21 POUR/5 ABSTENTIONS)

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a assisté aux examens et aux débats des comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes. Il s'est retiré aux moments des votes.

Le Conseil Municipal a donc procédé à l'élection d'une Présidente de séance pour les délibérations qui suivent. Madame Colette CRIEF a été élue à l'unanimité et a donc pris la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération.

CM-61-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif est donc le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dans un premier temps une étude des sections investissement et fonctionnement sera présentée, suivie d'une analyse financière.

LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Les grands équilibres budgétaires de l'année 2022 se présentent de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	16 203 638,64	17 520 473,85
	Section d'investissement	4 902 450,82	4 514 134,15
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		1 767 656,23
	Report en section d'investissement	352 740,87	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		21 458 830,33	23 802 264,23
RESTES A RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	714 032,44	116 122,93
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	714 032,44	116 122,93
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	16 203 638,64	19 288 130,08
	Section d'investissement	5 969 224,13	4 630 257,08
	TOTAL CUMULÉ	22 172 862,77	23 918 387,16

Le résultat de la section fonctionnement de 3 084 491,44 € dégagé en fin d'exercice permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture, à savoir 1 338 967,05 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 902 450,82 €

Dépenses d'équipement	
20 - Immobilisations incorporelles	55 509,95
204 - Subventions d'équipement versées	311 527,37
21 - Immobilisations corporelles	890 867,47
23 - Immobilisations en cours	1 472 591,48
total dépenses d'équipement	2 730 496,27
Dépenses financières	
16 - remboursement capital	711 215,85
27 - autres immobilisations financières	1 367 012,91
total dépenses financières	2 078 228,76
Opération d'ordre	93 725,79

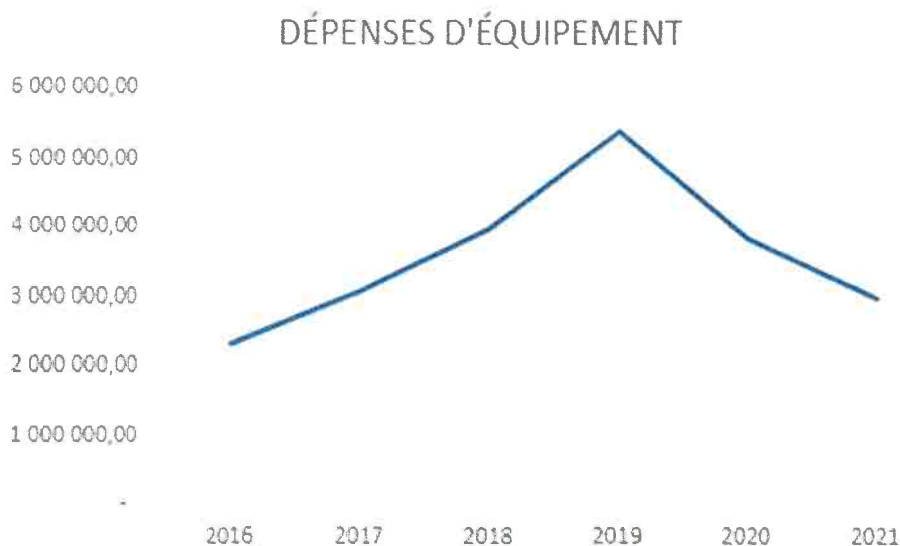
Cette section atteint un niveau de réalisation de 56 % :

- Des opérations d'ordre n'ont pas eu lieu

- L'opération du Clos Fleuri n'est pas terminée alors que le budget global avait été inscrit
- Des opérations d'investissement n'ont pas pu être réalisées.

DÉTAIL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 2 730 496,27 €

Les dépenses d'équipement budget consolidé suivent la courbe suivante :



DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT :

Sur l'ensemble du mandat de nombreux projets ont été annoncés. Ils commencent à se concrétiser. D'autres du précédent mandat se sont terminés et le paiement des factures intervient sur cet exercice.

Tous les montants inscrits ci-dessous correspondent aux projets payés en 2022. Ces montants ne correspondent pas au montant global des projets.

Il s'agit :

- De l'effacement de réseaux quartier de l'ouest : 299 368,11 €
- De l'extension du cimetière 250 214,73 €
- Du plan de prévention et de mise en sureté des écoles 54 835,77 €

Pour les nouveaux projets :

- Le nouveau Casino 265 021,95 €
- L'église 206 452,90 €
- La voirie aux abords du musée 105 958,00 €
- Le Garden Tennis 85 464,56 €
- La création de cabinet médical avenue A. Piat 18 036,72 €
puis avenue des Dunettes
- L'entrée de Ville 16 611,48 €
- La crèche 8 088,00 €

D'autres travaux programmés sur une année ont été réalisés :

Les montants inscrits ci-dessous correspondent aux projets réalisés et payés sur 2022 :

- La création du Fab Lab 178 704,50 €

- Les projecteurs pour le cinéma 135 615,60 €
- Le nouveau hangar logistique 116 068,73 €
- Un diagnostic pour les berges et la structure de la digue ont été réalisés 70 392,35 €
- L'équipement des postes de secours et des wc publics 43 818,87 €
- Des travaux de sanitaire à l'école maternelle 43 352,20 €
- L'aménagement de l'établissement des bains et d'un club plage 34 690,63 €
- Un AMO éclairage public 30 708,00 €
- Le changement de l'ascenseur PMR au musée 29 682,43 €
- Une armoire électrique installée sur l'esplanade 15 489,12 €

Divers véhicules destinés aux services commandes 2021 - 2022 173 549,64 €

Et enfin l'investissement habituel des services pour fonctionner 507 228,73 €

Dans le cadre des subventions de rénovations de façade 17 015,00 €

Et des aides à l'achat de vélos à propulsion humaine et électriques 24 128,25 € **DÉPENSES**

FINANCIÈRES :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement	1 398 586,09	1 327 924,46	1 033 226,51	864 906,40	729 880,47	711 215,85
Dettes restant au 31/12/n	7 751 161,27	6 423 236,81	5 390 010,30	4 525 103,90	4 795 223,42	4 084 007,57
Dettes par habitant (chiffre officiel dgf n-2)	638,43	530,41	442,71	369,94	391,16	333,96

SUBVENTION REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

Concernant le projet du lotissement « Le Clos Fleuri » le début des travaux a coûté 1 367 012,91 €, une subvention remboursable a été versée sur le budget annexe concerné.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 183 248,12 €

La section des recettes d'investissement comprend :

Recettes d'équipement	
13 - Subvention d'investissement	73 718,27
16 - Emprunts et dettes assimilées	
Total recettes d'équipement	73 718,27
Recettes financières	
10 - Dotations, Fonds divers	383 312,77
1068 - Affectation du résultat	1 432 630,26
138 - subvention non transf	25 000,00
165 - Dépôts et cautionnement reçus	759,50
Total recettes financières	1 841 702,53
Opération d'ordre	2 589 731,35

1. RECETTES D'ÉQUIPEMENT : 73 718,27 €

Amendes de police 63 479,00 €

DETR voirie 7 930,30 €

DSIL pour les vélos de la police municipale 1 808,97 €

FIPD pour les gilets pare-balles 500,00 €

RECETTES FINANCIÈRES : 1 841 702,53 €

FCTVA sur les travaux de 2021 373 010,57 €

Taxes d'aménagement 10 302,20 €

Affectation du résultat 1 432 630,26 €

Mécénat Véolia 25 000,00 €

pour information le groupe accor a versé les 50 000 € comptabilisé sur 2023

Dépôts et cautionnement reçus 759,50 €

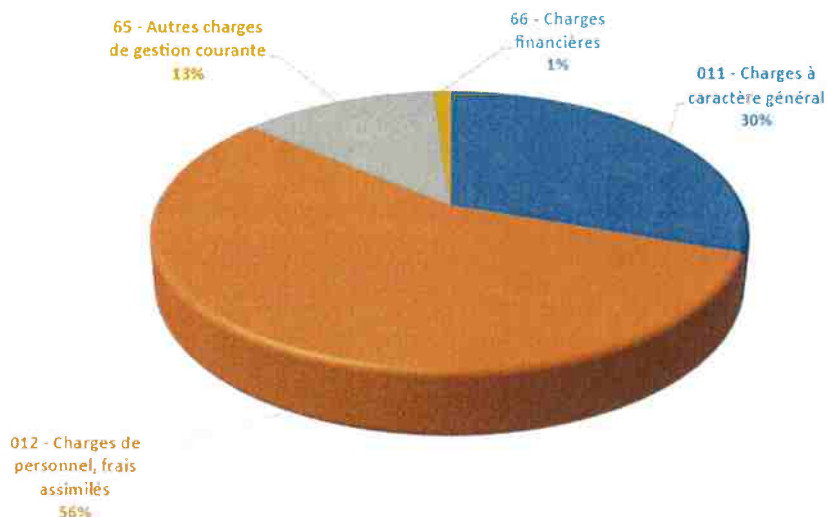
SECTION FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16 206 638,64 €

Dépenses réelles de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	4 102 261,36
012 - Charges de personnel, frais assimilés	7 544 894,35
014 - Atténuation de produits	66 695,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 730 283,66
66 - Charges financières	136 989,23
67 - Charges exceptionnelles	42 393,72
68 - Dotations provisions	7 189,26
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 630 706,58
Opérations d'ordre	2 572 932,06

Après clôture de l'exercice, cette section affiche un taux de 91 % de réalisation.

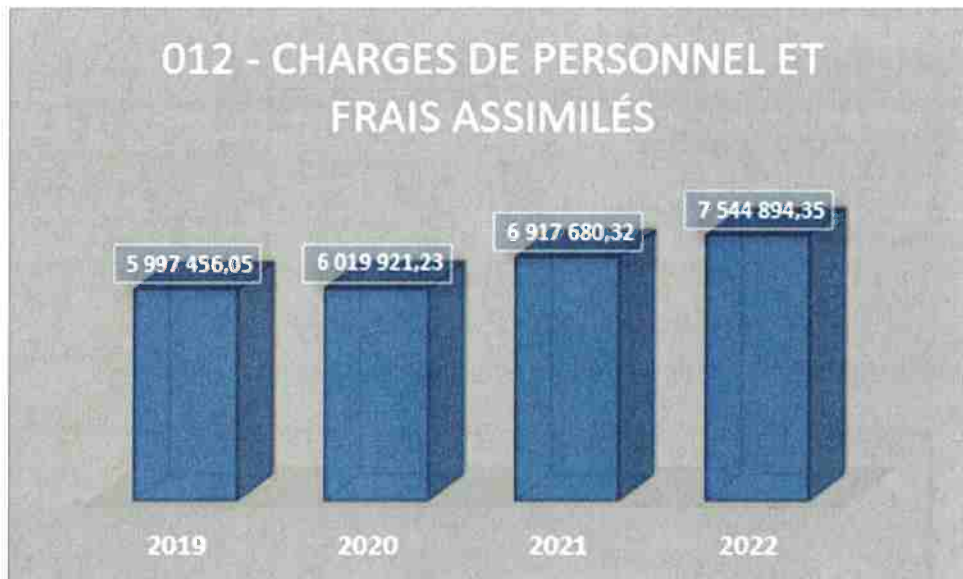
Structure des dépenses de fonctionnement



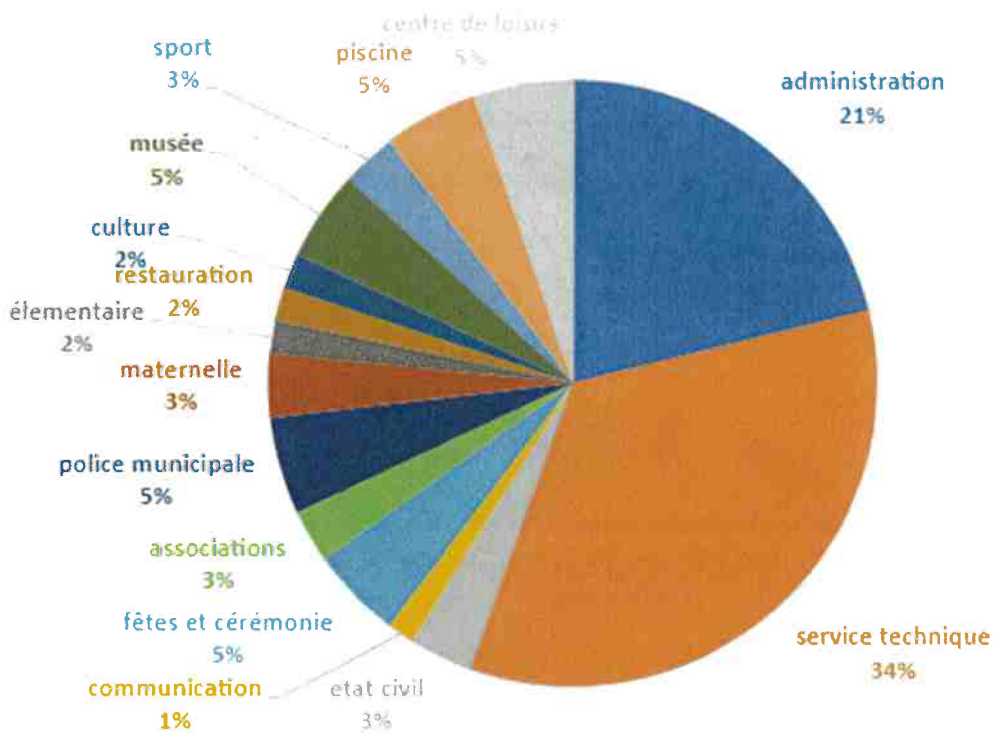
1. CHARGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS : 7 544 894.35 €

Exécutées à 96,88 %, elle représente 56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses ont évolué de la façon suivante :



Répartition par fonction



AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 730 283,66 €

Subvention aux associations 622 840,00 €
le détail des subventions est indiqué dans la maquette annexe B1.7

Subvention au CCAS 346 000,00 €

Subvention au SDIS 233 085,00 €

Subventions d'équilibre pour les budgets annexes 127 620,77 €

Indemnités Elus et remboursement de frais 211 463,38 €

Divers contingents 98 623,46 €

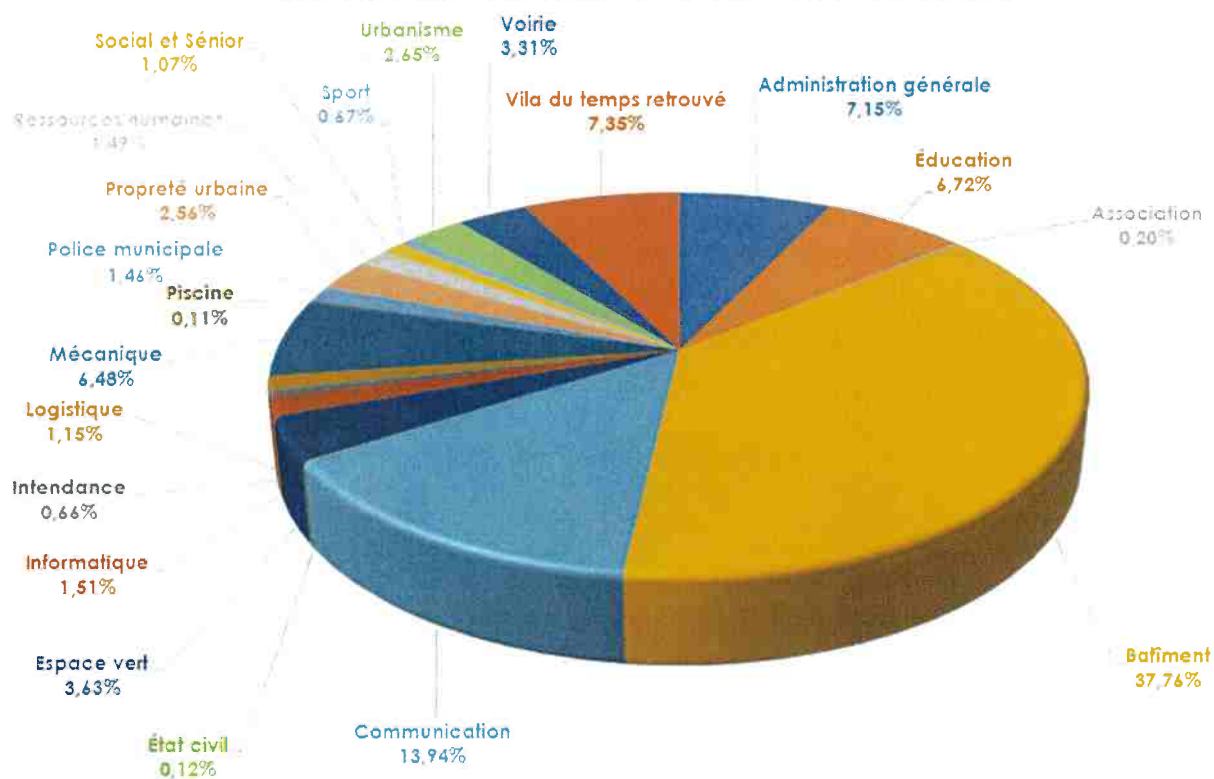
Frais informatique en nuage 88 699,29 €

Créances irrécouvrables 1 951,76 €

CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : 4 102 261,36 €

Ce chapitre enregistre une réalisation de 85 %

RÉPARTITION CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL



CHARGES FINANCIERES 136 989,23 €

Elles représentent 1,04 % des dépenses réelles de fonctionnement

Le taux moyen est de 3,02 % exclusivement composé de taux fixe.

ATTENUATION DE PRODUITS 66 695 €

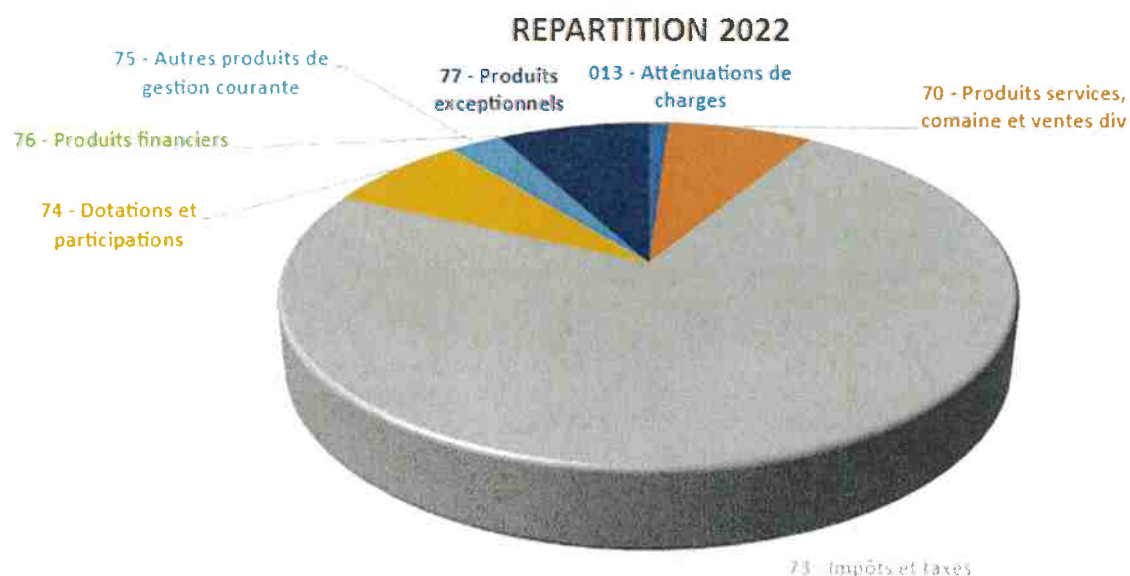
Cette somme représente la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunautaire

CHARGES EXCEPTIONNELLES 42 393,72 €

Il s'agit d'annulation de titres de l'exercice 2020 et un remboursement du trop versé sur les produits des jeux.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 17 520 473,85 €

Recettes réelles de fonctionnement	
013 - Atténuations de charges	175 833,27
70 - Produits services, comaine et ventes div	1 321 557,68
73 - Impôts et taxes	12 779 006,68
74 - Dotations et participations	1 283 278,99
75 - Autres produits de gestion courante	492 605,32
76 - Produits financiers	412,80
77 - Produits exceptionnels	1 390 852,61
Total des dépenses réelles de fonctionnement	17 443 547,35
Opérations d'ordre	76 926,50



1. IMPÔTS ET TAXES 12 779 006,68 €

	2019	2020	2021	2022
73111 Impôts directs	8 979 128,00	9 136 627,00	9 256 666,00	9 620 096,00
7318 Rôles supplémentaires	11 750,00	4 556,00	12 744,00	20 222,00
73211 Attribution de compensation NCPA	123 276,33	134 483,27	326 532,06	370 854,61
73221 fngir	3 982,00	3 982,00	3 982,00	3 982,00
73223 FPIC		1 517,00		
7333 taxe inhumation urne	4 362,80	3 160,00	75,00	
7336 halle du marché	255 781,66	98 371,17	215 104,25	253 591,43
7338 terrasse	152 728,05	22 589,06	112 871,34	140 528,66
7363 taxe spectacle				0,28
7351 tcofe	209 124,30	197 406,31	212 447,93	199 179,95
7364 Produit des jeux	997 805,10	616 527,55	536 847,95	850 259,30
7381 droit d'enregistrement	1 031 341,24	1 068 008,86	1 241 296,78	1 320 292,45

Concernant les recettes du marché, les terrasses et les produits des jeux la crise sanitaire a pesé sur les finances de la ville. On peut observer que les niveaux sont revenus à des niveaux habituels de recettes.

Les produits des jeux bénéficient de la renégociation de 15 % du taux communale.

DOTATIONS PARTICIPATIONS 1 283 278,99 €

C'est une diminution importante par rapport aux autres années car les compensations de la taxe d'habitation ont disparu de ce chapitre et sont inscrites au chapitre 73. De plus, la compensation pour le COVID n'est plus versée.

PRODUITS DES SERVICES : 1 321 557,38 €

	2021	2022
produit de stationnement	326 814,43	465 158,34
produit du musée	204 551,41	272 874,60
produit activité sportif et de loisirs	273 365,14	352 809,71
produit éducation	80 747,19	78 844,84
assistante americaine		29 791,27
refacturation ncpa	28 299,08	28 350,30
participation resto du coeur	14 524,76	12 796,67
concession cimetière	9 278,69	9 278,69
téléassistance	6 188,73	6 478,46
remboursement ticket resto	46 012,80	65 174,80

L'un des objectifs est de rendre les recettes plus efficientes, on peut observer un effort conséquent.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES : 492 605,32 €

Il s'agit des redevances des délégations du service public et des loyers. Ce chapitre a augmenté en raison de l'arrivée de nouveaux loyers (cabinet médical et les antennes) et grâce au montant de la redevance du Casino.

ATTENUATIONS DE CHARGES : 1 390 852,61 €

Cette somme inhabituellement élevée sur ce chapitre est principalement provoquée par le transfert des terrains du lotissement « Clos Fleuri » sur le budget annexe. Il s'agit d'un jeu d'écriture.

ANALYSE FINANCIERE

	2019	2020	2021	2022
Recettes Réelles de Fonctionnement	14 561k€	13 741k€	15 305k€	17 444k€
Dépenses Réelles de Fonctionnement	11 161k€	12 631k€	12 361k€	13 631k€
intérêts de la dette	219k€	188k€	157k€	137k€
EPARGNE BRUTE	3 401k€	1 111k€	2 945k€	3 813k€
EPARGNE NETTE	2 367k€	246k€	2 215k€	3 102k€
Dépenses d'équipement	4 418k€	1 516k€	2 327k€	2 730k€
Dotations et Subventions	689k€	754k€	692k€	482k€
Cessions			0k€	
DETTE	5 390k€	4 525k€	4 795k€	4 084k€
remboursement d'emprunts	1 033k€	865k€	730k€	711k€
emprunts nouveaux	0k€	0k€	1 000k€	0k€
CAPACITE DE DESENETTEMENT	1,59	4,07	1,63	1,07
résultat cumulé de fonctionnement	4 947k€	1 731k€	3 200k€	3 084k€

L'épargne brute est en augmentation, les recettes réelles de fonctionnement atteignent un niveau plus confortable, et les dépenses n'augmentent pas de la même façon.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

APPROUVE les restes à réaliser comme suit :

		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		116 122,93
20	Immobilisation incorporelles	24 176,00	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	580 795,83	
23	Immobilisations en cours	109 060,61	
	TOTAL	714 032,44	116 122,93

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022, lequel se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022	
dépenses	011 Charges à caractère général	4 845 309,30	4 102 251,38	
	012 Charges de personnel et frais assimilés	7 858 000,00	7 544 894,35	
	014 Atténuations de produits	90 000,00	86 699,00	
	022 Virement à la section d'investissement	914 459,59		
	85 Autres charges de gestion courante	2 727 592,00	1 750 253,98	
	85 Charges financières	127 000,00	156 689,23	
	87 Charges exceptionnelles	45 300,00	42 393,72	
	88 Dotation aux provisions	7 200,00	7 189,28	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 315 000,00	2 572 932,06	
	TOTAL	17 748 860,89	16 203 638,64	
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 787 856,23		
	013 Atténuations de charges	100 000,00	175 833,27	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	213 259,59	76 628,50	
	70 Produits des services et du domaine	1 326 300,00	1 321 557,98	
	73 Impôts et taxes	12 561 000,00	12 779 008,95	
	74 Dotations, subventions et participations	1 200 000,00	1 283 278,99	
	75 Autres produits de gestion courante	450 000,00	492 805,32	
	76 Produits financiers		412,80	
	77 Produits exceptionnels	26 845,07	1 390 652,81	
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	17 748 860,89	17 520 473,85	
	résultat	0,00	1 316 835,21	
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022	
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	352 740,87		
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	213 959,59	76 628,50	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	16 799,29	
	10 Dotations, fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées	720 000,00	711 216,95	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	353 984,12	311 527,37	
	20 Immobilisations incorporelles	104 852,94	55 509,95	
	21 Immobilisations corporelles	1 912 887,00	890 867,47	
	23 Immobilisations en cours	3 813 085,93	1 472 591,48	
	27 Autres immobilisations financières	2 180 216,00	1 387 012,91	
	4541 Travaux à un tier			
	TOTAL	9 095 305,85	4 902 450,82	
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	021 Virement de la section de fonctionnement	914 459,59		
	024 CESSIONS	2 121 000,00		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 315 000,00	2 572 932,06	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	16 799,29	
	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 692 830,26	1 815 943,03	
	13 Subventions d'investissement	617 000,00	95 718,27	
	16 Emprunts et dettes assimilées		758,50	
	23 Immobilisations en cours		8 932,00	
	27 Autres immobilisations financières	2 180 216,00		
	4542 Travaux pour un tier			
	TOTAL	9 095 305,85	4 514 134,15	
	résultat	0,00	-388 316,67	
		Fonctionnement	Investissement	
dépenses bp 2022		17 748 860,89	9 095 305,85	
dépenses ca 2022		16 203 638,64	4 849 709,95	
dépenses BP 2023		0,00	1 335 957,08	
recettes bp 2022		17 748 860,89	9 095 305,85	
recettes ca 2022		17 520 473,85	4 181 393,28	
recettes BP 2023		0,00	2 535 957,05	
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)		1 316 835,21	-388 316,67	résultat de l'exercice
				928 518,54
reports n-1		1 787 856,23	-352 740,87	résultat global
Résultat total		3 084 491,44	-741 057,54	2 343 433,90
RAR dépenses			714 032,44	
RAR recettes			116 122,93	
Résultat (dont RAR)		3 084 491,44	-1 938 957,05	1 745 534,39

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (19 POUR/5 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

**CM-62-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
“ LOCATION DU PATRIMOINE “**

En 2022, la mise en place d'un système de désenfumage à la discothèque a été réalisée pour la somme de 39 636 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement sont inscrites :

. La location des locaux et le fonctionnement informatique pour le bureau virtuel pour la somme de 2 156,21 €,

. Les assurances pour la discothèque pour la somme de 46 159,78 €.

Les meubles installés dans les locaux près de la Sall'in ont été cédés à la société AGAPHONE. De plus, la commune a résilié le contrat avec AGAPHONE.

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	57 481,81 €	Recettes	75 013,32 €
----------	-------------	----------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	39 636,00 €	Recettes	8 246,82 €
----------	-------------	----------	------------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Location du Patrimoine :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	17 531,51	
	011 Charges à caractère général	53 097,30	49 234,99
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	7 342,00	8 246,82
	TOTAL	77 970,81	57 481,81
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	47 605,81	41 269,99
	75 Autres produits de gestion courante	30 385,00	32 837,83
	76 Produits financiers		905,71
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	77 970,81	75 013,32
	résultat	0,00	17 531,51

INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles	42 770,56	39 636,00
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	42 770,56	39 636,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	35 428,56	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	7 342,00	8 246,82
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	42 770,56	8 246,82
	résultat	0,00	-31 389,18

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2022	77 970,81	42 770,56	
dépenses CA 2022	57 481,81	39 636,00	
dépenses BP 2023	0,00	0,00	
recettes BP 2022	77 970,81	42 770,56	
recettes CA 2022	75 013,32	8 246,82	
recettes BP 2023	0,00	0,00	
résultat CA 2021 (réalisations de l'exercice)	17 531,51	-31 389,18	résultat de l'exercice
			-13 857,67
			résultat global
reports n-1	-17 531,51	35 428,56	4 039,38
Résultat total	0,00	4 039,38	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,00	4 039,38	4 039,38

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (19 POUR/5 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

**CM-63-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
« SPECTACLES »**

A la clôture de l'exercice, il est constaté :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	138 713,57 €	Recettes	164 673,86 €
----------	--------------	----------	--------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	12 229,20 €	Recettes	0,00 €
----------	-------------	----------	--------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe « Spectacles » :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général	158 287,00	138 313,57
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	400,00
	68 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles	7 506,57	
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement	29 754,00	
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	206 527,57	138 713,57
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 148,90	
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine	40 000,00	34 765,18
	73 Impôts et taxes		0,02
	74 Dotations, subventions et participations	155 378,87	129 185,75
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		729,87
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	206 527,57	164 673,86
	résultat	0,00	25 960,29

INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér ordre de section à section (INV)		
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles	29 754,00	12 229,20
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	29 754,00	12 229,20
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement	29 754,00	
	024 CESSIONS		
	040 Opér ordre de section à section (INV)		
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	29 754,00	0,00
	résultat	0,00	-12 229,20

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2022	206 527,57	29 754,00	
dépenses CA 2022	138 713,57	12 229,20	
dépenses BP 2023	0,00	0,00	
recettes BP 2022	206 527,57	29 754,00	
recettes CA 2022	164 673,86	0,00	
recettes BP 2023	0,00	0,00	
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	25 960,29	-12 229,20	résultat de l'exercice
			13 731,09
			résultat global
			14 679,99
reports n-1	1 148,90	0,00	
Résultat total	27 109,19	-12 229,20	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	27 109,19	-12 229,20	14 879,99

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-64-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »

Le compte 1068 a fait l'objet d'une régularisation de 85 625,80 €. Aucun autre mouvement n'a eu lieu sur l'exercice 2022.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe « Lotissement de Villiers » :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	011 Charges à caractère général 012 Charges de personnel et frais assimilés 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotations aux amortiss. & aux provisions 022 Dépenses imprévues 023 Virement à la section d'investissement 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	
	TOTAL	205 035,97	0,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté 013 Atténuations de charges 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC) 70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur amortissements et provisions	80 459,84 58 950,53 85 625,80	85 625,80
	TOTAL	205 035,97	85 625,80
	résultat	0,00	85 625,80

INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	119 410,17 85 625,80	85 625,80
	TOTAL	205 035,97	85 625,80

recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	205 035,97	
	TOTAL	205 035,97	0,00
	résultat	0,00	-85 625,80

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2022	205 035,97	205 035,97	
dépenses CA 2022	0,00	85 625,80	
dépenses BP 2023	351 121,41	410 071,94	
recettes BP 2022	205 035,97	205 035,97	
recettes CA 2022	85 625,80	0,00	
recettes BP 2023	351 121,41	410 071,94	
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	85 625,80	-85 625,80	résultat de l'exercice
			0,00
			résultat global
reports n-1	80 459,84	-119 410,17	-58 950,53
Résultat total	146 085,44	-205 035,97	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	146 085,44	-205 035,97	-58 950,53

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

**CM-65-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
« GRAND HOTEL »**

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	46 282,00 €	Recettes	124 717,14 €
----------	-------------	----------	--------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	1 841,15 €	Recettes	46 282,00 €
----------	------------	----------	-------------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe « Grand Hôtel » :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	78 435,14	
	011 Charges à caractère général	52 000,33	
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues	628,00	
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	46 832,00	46 282,00
	TOTAL	177 895,47	46 282,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	628,00	628,00
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	110 340,37	57 182,04
	75 Autres produits de gestion courante	66 927,10	66 927,10
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	177 895,47	124 717,14
	résultat	0,00	73 435,14
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér ordre de section à section (INV)	628,00	628,00
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours	181 809,23	1 213,15
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	182 437,23	1 841,15
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	134 977,23	
	021 Virement de la section de fonctionnement	628,00	
	024 CESSIONS		
	040 Opér ordre de section à section (INV)	46 832,00	46 282,00
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	182 437,23	46 282,00
	résultat	0,00	44 440,85

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2022	177 895,47	182 437,23	
dépenses CA 2022	46 282,00	1 841,15	
dépenses BP 2023	0,00	0,00	
recettes BP 2022	177 895,47	182 437,23	
recettes CA 2022	124 717,14	46 282,00	
recettes BP 2023	0,00	0,00	
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	78 435,14	44 440,85	résultat de l'exercice
			122 875,99
			résultat global
reports n-1	-78 435,14	134 977,23	179 418,08
Résultat total	0,00	179 418,08	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,00	179 418,08	179 418,08

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-66-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION DU MUSEE »

Pendant l'exercice 2022, les dernières écritures des soldes des marchés en cours ont été réalisées.

Le solde des subventions de la Région et du Département a été encaissé.

De plus, la collectivité a perçu une somme de 106 260 € au titre du Fond de Compensation à la TVA (FCTVA).

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe « Construction du musée » :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022	
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	398,18		
	011 Charges à caractère général			
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	68 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	66 Dotations aux amortissements et aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér.d'ordre de section à section (PGNC)			
	TOTAL	398,18	0,00	
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	015 Atténuations de charges			
	042 Opér.d'ordre de section à section (PGNC)			
	70 Produits des services et du domaine			
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations	398,18		
	75 Autres produits de gestion courante			
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Restitutions sur amortissements et provisions			
	TOTAL	398,18	0,00	
	résultat	0,00	0,00	
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022	
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. rapor	73 419,05		
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér.d'ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours	752 802,47	261 642,53	
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	826 322,52	261 642,53	
recettes	001 Solde d'exécution section invest. rapor			
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIIONS			
	040 Opér.d'ordre de section à section (INV)			
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations fonds divers et réserves		109 280,00	
	13 Subventions d'investissement	826 322,52	236 474,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	826 322,52	337 734,00	
	résultat	0,00	75 890,47	
		Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2022	398,18	826 322,52		
dépenses CA 2022	0,00	261 642,53		
dépenses BP 2023	398,18	2 471,42		
recettes BP 2022	398,18	826 322,52		
recettes CA 2022	0,00	337 734,00		
recettes BP 2023	398,18	2 471,42		
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	0,00	75 890,47		résultat de l'exercice
				75 890,47
				résultat global
reports n-1	-398,18	-73 419,05		2 073,28
Résultat total	-398,18	2 471,42		
RAR dépenses				
RAR recettes				
Résultat (dont RAR)	-398,18	2 471,42		2 073,28

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (19 POUR/5 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-67-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LE CLOS FLEURI »

Cette année, il a été réalisé :

- . des études et la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 850,43 €,
- . le commencement de la viabilisation des terrains pour un montant de 53 806,94 €.

De plus, les terrains initialement présents dans l'inventaire du budget principal ont été transférés sur le budget annexe du Clos Fleuri pour un montant de 1 248 606,29 €

Le reste des sommes concernant cette opération sera inscrit en Décision Modificative sur le budget 2023.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe « Lotissement le Clos Fleuri » :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	011 Charges à caractère général	2 140 466,87	1 327 283,86
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	023 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 180 216,92	39 749,25
	TOTAL	4 320 682,59	1 367 012,91
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 140 466,87	1 367 012,91
	70 Produits des services et du domaine	1 532 500,00	
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	647 716,92	
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	4 320 682,59	1 367 012,91
	résultat	0,00	0,00

INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repar.	39 749,25	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 140 466,87	1 367 012,91
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	18 Emprunts et dettes assimilées	2 180 216,92	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	4 360 431,84	1 367 012,91
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repar.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 180 216,92	39 749,25
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	18 Emprunts et dettes assimilées	2 180 216,92	1 367 012,91
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	4 360 431,84	1 406 762,16
	résultat	0,00	39 749,25

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2022	4 320 682,59	4 360 431,84	
dépenses CA 2022	1 367 012,91	1 367 012,91	
dépenses BP 2023	4 493 612,53	4 493 612,53	
recettes BP 2022	4 320 682,59	4 360 431,84	
recettes CA 2022	1 367 012,91	1 406 762,16	
recettes BP 2023	4 493 612,53	4 493 612,53	résultat de l'exercice
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	0,00	39 749,25	39 749,25
			résultat global
reports n-1	0,00	-39 749,25	
Résultat total	0,00	0,00	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	0,00	0,00	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-68-15052023 - EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Il est constaté à la clôture de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

Depenses	161 780,62 €	Recettes	161 780,62 €
----------	--------------	----------	--------------

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe « Eau » :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	177 500,00	161 780,62
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	177 500,00	161 780,62
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	177 500,00	161 780,62
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	177 500,00	161 780,62
	résultat	0,00	0,00

	Fonctionnement
dépenses BP 2022	177 500,00
dépenses CA 2022	161 780,62
dépenses BP 2023	177 500,00
recettes CA 2022	161 780,62
recettes BP 2022	177 500,00
recettes BP 2023	177 500,00
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	0,00
reports n-1	0,00
Résultat total	0,00
RAR dépenses	
RAR recettes	
Résultat (dont RAR)	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-69-15052023 – EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB

Lors de l'exercice 2022, il a été nécessaire de diligenter une étude environnementale. Celle-ci a été réalisée par la société BURGEAP pour un montant de 3 000 €.

Le Domaine d'Adèle reste un projet de construction de logements réalisé par la société B&C.

Après examen de ce rapport par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses utiles et/ou justifiées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A PROCEDE à la désignation d'un Président de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE que Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote de cette délibération,

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe « Lotissement 2NAB» :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général	255 763,13	3 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FDNC)		
	TOTAL	255 763,13	3 000,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FDNC)	255 763,13	
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	255 763,13	0,00
	résultat	0,00	-3 000,00

VESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repar.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	255 763,13	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	255 763,13	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repar.	255 763,13	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	255 763,13	0,00
	résultat	0,00	0,00

	Fonctionnement	Investissement	
dépenses BP 2022	255 763,13	255 763,13	
dépenses CA 2022	3 000,00	0,00	
dépenses BP 2023	2 332 444,79	2 332 444,79	
recettes BP 2022	255 763,13	255 763,13	
recettes CA 2022	0,00	0,00	
recettes BP 2023	2 332 444,79	2 332 444,79	
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	-3 000,00	0,00	résultat de l'exercice
			-3 000,00
reports n-1	0,00	255 763,13	252 763,13
Résultat total	-3 000,00	255 763,13	
RAR dépenses			
RAR recettes			
Résultat (dont RAR)	-3 000,00	255 763,13	252 763,13

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (24 POUR/0 CONTRE)

Les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ayant été examinés et votés par l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a repris la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-70-15052023 – EXERCICE 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Après examen par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.2311-11,

VU les comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des Budgets annexes,

VU les Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets annexes,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a entendu et approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et de ses budgets annexes de l'exercice 2022,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE CABOURG

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	4 514 134,15	17 520 473,85	22 034 608,00
DÉPENSES	4 902 450,82	16 203 638,64	21 106 089,46
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00	1 316 835,21	928 518,54
Déficit	-388 316,67	0,00	
Résultat reporté			
Excédent		1 767 656,23	1 414 915,36
Déficit	-352 740,87		
Résultat cumulé			
Excédent	0,00	3 084 491,44	2 343 433,90
Déficit	-741 057,54	0,00	

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-352 740,87		-352 740,87	-388 316,67	-741 057,54
Fonctionnement	3 200 286,49	1 432 630,26	1 767 656,23	1 316 835,21	3 084 491,44

Résultat Investissement 2022 -741 057,54
 -RAR Dépenses 714 032,44
 RAR Recettes 116 122,93

Résultat de fonctionnement 2022 3 084 491,44
 Besoin de financement cumulé de la section investissement -1 338 967,05

Affectation au compte 1068 1 338 967,05
 Report au 001 section investissement déficit -741 057,54
 Report au 002 section fonctionnement excédent 1 745 524,39

BUDGET ANNEXE LOCATION DU PATRIMOINE

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	8 246,82	75 013,32	83 260,14
Dépenses	39 636,00	57 481,81	97 117,81

Résultat de l'exercice

Excédent		17 531,51	
Déficit	-31 389,18		-13 857,67

Résultat reporté

Excédent	35 428,56		17 897,05
Déficit		-17 531,51	

Résultat cumulé

Excédent	4 039,38	0,00	4 039,38
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2022 cumulé
Investissement	35 428,56		35 428,56	-31 389,18	4 039,38
Fonctionnement	-17 531,51		-17 531,51	17 531,51	0,00

Résultat Investissement 2022

4 039,38

Ce budget étant clôturé, le solde positif d'investissement sera intégré au budget principal dans un second temps.

BUDGET ANNEXE SPECTACLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		164 673,86	164 673,86
DÉPENSES	12229,2	138 713,57	150 942,77

Résultat de l'exercice

Excédent		25 960,29	13 731,09
Déficit	-12229,2		

Résultat reporté

Excédent		1 148,90	1 148,90
Déficit			

Résultat cumulé

Excédent		27 109,19	14 879,99
Déficit	-12229,2		

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-			- 12 229,20	- 12 229,20
Fonctionnement	1 148,90		1 148,90	25 960,29	27 109,19

Résultat Investissement 2022 - 12 229,20

Résultat de fonctionnement 2021 27 109,19

Le budget annexe spectacle a été clôturé. Les résultats feront l'objet d'une intégration dans le budget principal dans un second temps.

LOTISSEMENT DE VILLIERS

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		85 625,80	85 625,80
DÉPENSES	85 625,80		85 625,80
Résultat de l'exercice			
Excédent		85 625,80	0,00
Déficit	-85 625,80		
Résultat reporté			
Excédent		60 459,64	-58 950,53
Déficit	-119 410,17		
Résultat cumulé			
Excédent			0,00
Déficit	-205 035,97	146 085,44	-58 950,53

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2022 cumulé
Investissement	-119 410,17		-119 410,17	-85 625,80	-205 035,97
Fonctionnement	60 459,64		60 459,64	85 625,80	146 085,44

Résultat Investissement 2022 -205 035,97

-RAR Dépenses
RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2022 146 085,44

Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068

Report au 001 section investissement déficit -205 035,97

Report au 002 section fonctionnement excédent 146 085,44

BUDGET GRAND HOTEL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	46 282,00	124 717,14	170 999,14
DÉPENSES	1 841,15	46 282,00	48 123,15
Résultat de l'exercice			
Excédent	44 440,85	78 435,14	122 875,99
Déficit			
Résultat reporté			
Excédent	134 977,23		56 542,09
Déficit		-78 435,14	
Résultat cumulé			
Excédent	179 418,08	0,00	179 418,08
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2021 cumulé
Investissement	134 977,23		134 977,23	44 440,85	179 418,08
Fonctionnement	-78 435,14		-78 435,14	78 435,14	0,00

Résultat Investissement 2022 179 418,08

Résultat de fonctionnement 2022 -

Le budget annexe est clôturé. Les soldes 2022 feront l'objet d'une intégration au budget principal dans un second temps.

CONSTRUCTION MUSEE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	337 734,00		337 734,00
DÉPENSES	261 843,53		261 843,53
Résultat de l'exercice			
Excédent	75 890,47		75 890,47
Déficit		0,00	
Résultat reporté			
Excédent			-73 815,21
Déficit	-73 419,05	-396,16	
Résultat cumulé			
Excédent	2 471,42		2 075,26
Déficit		-396,16	

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2020	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2021 cumulé
Investissement	-73 419,05		-73 419,05	75 890,47	2 471,42
Fonctionnement	-396,16		-396,16	0,00	-396,16

Résultat Investissement 2021 2 471,42
-RAR Dépenses
RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2021 -396,16
Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068
Report au 001 section investissement excédent 2 471,42
Report au 002 section fonctionnement déficit -396,16

LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE	1 406 762,16	1 367 012,91	2 773 775,07
DÉPENSES	1 367 012,91	1 367 012,91	2 734 025,82
Résultat de l'exercice			
Excédent	39 749,25	0,00	39 749,25
Déficit		0,00	
Résultat reporté			
Excédent			-39 749,25
Déficit	-39 749,25		
Résultat cumulé			
Excédent	0,00		0,00
Déficit			0,00

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2022 cumulé
Investissement	-39 749,25		-39 749,25	39 749,25	0,00
Fonctionnement					0,00

Résultat Investissement 2022 0,00
 -RAR Dépenses
 RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2022 0,00
 Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068
 Report au 001 section investissement déficit 0,00
 Report au 002 section fonctionnement excédent 0,00

LOTISSEMENT 2NAB

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE			0,00
DÉPENSES		3 000,00	3 000,00
Résultat de l'exercice			
Excédent			-3 000,00
Déficit	0,00	-3 000,00	
Résultat reporté			
Excédent	255 763,13		255 763,13
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	255 763,13		252 763,13
Déficit		-3 000,00	

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2022 cumulé
Investissement	255 763,13		255 763,13		255 763,13
Fonctionnement			0,00	-3 000,00	-3 000,00

Résultat Investissement 2022 255 763,13
 -RAR Dépenses
 RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2022 -3 000,00
 Besoin de financement cumulé de
 la section investissement

Affectation au compte 1068
 Report au 001 section
 investissement excédent 255 763,13
 Report au 002 section
 fonctionnement déficit -3 000,00

BUDGET EAU

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTE		161 780,62	161 780,62
DÉPENSES		161 780,62	161 780,62
Résultat de l'exercice			
Excédent		-	0
Déficit			-
Résultat reporté			
Excédent		83 318,32	83 318,32
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		83 318,32	83 318,32
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021 cumulé	participation affecté à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat 2022 cumulé
Investissement	-				
Fonctionnement	83 318,32		83 318,32	-	83 318,32

Résultat Investissement 2022

-RAR Dépenses

RAR Recettes

Résultat de fonctionnement 2022 83 318,32

Besoin de financement cumulé de la section investissement

Affectation au compte 1068

Report au 001 section

investissement déficit

Report au 002 section

fonctionnement excédent 83 318,32

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

GM-71-15052023 EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif du budget principal, voté par le Conseil Municipal réuni en séance le 12 décembre 2022, a permis de lancer les premiers travaux de l'année. Le budget supplémentaire du budget principal va permettre :

- d'inscrire l'affectation du résultat,
- d'inscrire les reports de résultat n-1,
- d'inscrire les reports de travaux n-1

- d'augmenter les crédits dans les différentes sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Après avoir intégré le résultat de 1 745 524,39 € et aux vues des derniers résultats 2022, il est proposé d'augmenter certaines recettes :

- Le reversement des amendes de stationnement : 30 000,00 €
- Les entrées piscines : 31 000,00 €
- Les locations de plage : 10 000,00 €
- L'occupation du domaine public : 15 000,00 €

Dans le cadre de la délégation du service public du casino, une somme supplémentaire, concernée par le dispositif des manifestations artistiques de qualité, n'avait pas été inscrite 350 000,00 €.

Après l'analyse du compte de gestion des budgets annexes de lotissement on peut inscrire le reversement de l'excédent de fonctionnement du lotissement DEVILLIERS sur le budget principal soit : 146 085,44 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Avant de proposer un versement de ces recettes directement en investissement pour diminuer l'emprunt inscrit en décembre de 6 553 000 €, une étude de la situation budgétaire des dépenses de fonctionnement a été réalisée. Elle nous permet de constater les besoins suivants :

- Les fluides 200 000,00 €
- Les ajustements des besoins des services 500 000,00 €
- Le transport des œuvres : 100 000,00 €
- Le remboursement de l'aide COVID 45 500,00 €
- Les provisions pour créances douteuses 12 200,00 €
- Les dotations aux amortissements 100 000,00 €

Pour le lotissement le Clos Fleuri, les besoins se précisent et nous permettent de diminuer la subvention d'équilibre pour - 233 192,00 €.

Pour le musée après intégration de son déficit il faut inscrire une subvention d'équilibre de 397,00 €.

Finalement il est proposé le versement de 1 602 704,83 € à la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT

Comme précisé dans la délibération de l'affectation des résultats les restes à réaliser sont de l'ordre de 714 032,44 € en dépenses et de 116 122,93 € en recettes vous trouverez le détail annexé à cette délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après avoir inscrit le déficit d'investissement de 2022 (741 057,54 €)

Puis intégré les reports 714 032,44 €

Il est nécessaire d'inscrire les dépenses supplémentaires

- Les travaux de voirie 100 000,00 €
- Le mobilier urbain 50 000,00 €

Pour les dépenses d'effacement de réseau (l'avenue Clémenceau et Albert Sergent) le montage financier nous oblige à transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 204 pour 160 000,00 € puis des opérations d'ordre pour 50 000,00 €.

Des travaux de toiture doivent être annulé dans un chapitre 1 221,60 € spécifique.

Après la constatation des résultats sur les budgets annexes des lotissements des subventions remboursables doivent être inscrites afin d'équilibrer les budgets des lotissements De Villiers et Clos fleuri 1 087 329,35 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Après l'inscription de l'affectation du résultat 1 338 967,05 €

Et les reports des subventions à recevoir 116 122,93 €

Il y a lieu d'apporter quelques modifications avant de réduire l'emprunt.

Le montant de FCTVA est erroné - 376 000,00 €

Les travaux de toiture sont à annuler 1 221,60 €

Une fois l'opération du lotissement Clos Fleuri terminée il faudra reverser au budget principal la subvention 2 249 306,29 €

Opération d'ordre pour le SDEC pour 50 000,00 €

Des amortissements complémentaires 100 000,00 €

L'autofinancement 1 602 704,83 €

C'est finalement qui viendra en diminution de l'emprunt 2 338 681,77 €

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1612-10,

VU la délibération n°CM-180-12122022 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

VU le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

VU l'affectation du résultat,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires à apporter au budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
011	60612	020	fluides	200 000,00	
011	611	020	besoin des services	500 000,00	
011	6288	322	prêt d'œuvres	100 000,00	
65	657363	322	subvention d'équilibre	397,00	
65	657363	820	subvention d'équilibre		233 192,00
014	7391178	01	versement aide covid	45 500,00	
68	6817	01	provision pour créances douteuses	12 200,00	
042	6811	01	dotation aux amortissement	100 000,00	
023	023	01	virement de section	1 602 704,83	
total dépenses				2 560 801,83	233 192,00
				2 327 609,83	

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Recettes					
002	002	01	résultat reporté n-1	1 745 524,39	
70	70384	112	forfait stationnement	30 000,00	
70	70632	413	entrées piscine	31 000,00	
70	70632	414	établissement des bains	10 000,00	
73	7338	822	terrasse	15 000,00	
75	757	71	participation casino	350 000,00	
75	7551	820	excédent budget annexe	146 085,44	
				2 327 609,83	0,00
				2 327 609,83	

Investissement

Dépenses

20	2031	01	diagnostic	2 220,00	
20	2051	020	manque des mots à la mer	190,00	
20	2021	020	logiciel finance m57	21 766,00	
21	2115	01	acquisition	64 499,09	
21	2128	020	travaux élec cabourg 1901	771,48	
21	21312	211	tx sanitaire école	397,44	
21	21318	114	poste de secours	699,60	
21	2135	114	poste de secours	1 893,56	
21	2135	211	jeux ext maternelle	17 421,54	
21	2135	322	chauffage	4 286,40	
21	2135	70	tx log gardien gym	1 980,00	
21	2135	71	tx log gardien semes	1 854,60	
21	2152	024	hangar logistique	1 020,00	
21	2152	112	horodateur	49 726,00	
21	2152	822	aménagement voirie	1 498,77	
21	21534	411	éclairage gym	8 879,38	
21	21534	814	candélabre	14 470,80	
21	21534	822	borne électri	35 787,99	
21	21568	822	bouche incendie	2 353,62	
21	2158	020	petit matériel	2 362,03	
21	2158	0203	soie	370,80	
21	2158	0209	convecteur	249,94	
21	2158	412	tondeuse pour garden tennis	1 357,50	
21	2158	414	mat établissement des bains	200,00	
21	2158	813	souffleur	2 066,00	
21	2158	820	brouette	182,00	
21	2158	823	tondeuse	21 589,87	
21	2182	020	4 camions	238 567,06	
21	2182	412	remorque	735,00	
21	2182	813	goupil	500,00	
21	2182	020	photocopieur cabourg 1901	3 722,32	
21	2183	0200	kit web conférence	4 571,00	
21	2183	023	ordi au service communication	4 173,24	
21	2183	213	mat spécif utilis	1 230,00	
21	2183	322	orti villa du temps retrouvé	1 029,81	
21	2183	520	orti pôle social	2 924,29	
21	2183	820	téléphone	552,38	
21	2184	213	abri jardin	1 798,80	
21	2184	71	tables banos cabourg 1901	5 707,20	
21	2188	020	décoration cabourg 1901	500,00	
21	2188	0200	stores bureaux mairie	197,42	
21	2188	023	signalisation	45 096,24	
21	2188	112	mat divers pour la pm	992,88	
21	2188	211	mat pour maternelle	564,00	
21	2188	213	générateur diezu ozonee	10 966,68	
21	2188	314	sall in console de son	714,24	
21	2188	322	vaisselle	1 512,05	
21	2188	322	mat scén	2 077,20	
21	2188	414	volet golf	459,44	
21	2188	414	cabine de plage	15 513,60	
21	2188	414	signalisatin poste de sec	788,39	
23	2312	023	extension cimetièr	9 488,00	
23	2313	024	loc fête et cérémonie	8 244,00	
23	2313	322	diagnostic pollution	3 306,00	
23	2313	422	fab lab	23 060,06	
23	2315	414	diag digue	17 504,40	
23	2315	820	mob urbain	1 486,80	
23	2315	822	entrée de ville	11 700,00	
23	2315	822	tx voirie	22 831,35	
23	2315	832	berges	6 630,00	
23	2315	822	travaux de voirie	100 000,00	
23	2315	820	mob urbain	50 000,00	
23	2315	822	sdec		160 000,00
041	2315	822	sdec	50 000,00	
45	4542	820	travaux toiture	1 221,60	
27	27638	820	subvention équilibre	1 037 329,35	
204	2041582	822	sdec	160 000,00	
001	001	01	report de résultat n-1	741 057,54	
total dépenses				2 903 640,93	160 000,00

Investissement

Recettes

10	1068	01	affectation du résultat	1 338 967,05	
13	1331	421	detr découpeuse lazer	13 411,42	
13	1341	324	detr église	45 272,00	
13	1311	020	detr garden	57 439,51	
10	10222	01	fvta		376 000,00
45	4541	820	travaux d'office	1 221,60	
27	27638	820	subvention remboursable des budgets lotissement	2 249 306,29	
040	28188	01	amortissements complémentaires	100 000,00	
023	023	01	virement de la section fonctionnement	1 602 704,83	
16	1641	01	emprunt		2 338 681,77
041	2315	822	sdec	50 000,00	
				5 458 322,70	2 714 681,77
2 743 640,93					

SITUATION BP PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	CA 2022	bp 2023	bs	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	4 845 309,30	4 102 281,38	5 150 000,00	800 000,00	5 950 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	7 859 000,00	7 544 894,35	5 104 000,00	0,00	8 104 000,00
	014 Amortissements de produits	90 000,00	89 695,00	70 000,00	49 500,00	1 15 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	914 459,59			1 602 704,83	1 602 704,83
	65 Autres charges de gestion courante	2 737 592,00	1 730 283,88	2 570 000,00	-212 795,00	2 337 205,00
	66 Charges financières	137 000,00	129 929,23	120 000,00	0,00	120 000,00
	67 Charges exceptionnelles	45 000,00	42 393,72	25 000,00	0,00	25 000,00
	68 Dotations aux provisions	7 200,00	7 189,28		12 200,00	12 200,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 315 000,00	2 572 932,08	1 100 000,00	100 000,00	1 200 000,00
	TOTAL	17 748 860,89	16 203 638,84	17 139 000,00	2 327 609,83	19 466 609,83
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 767 558,22			1 745 524,39	1 745 524,39
	013 Amortissements de charges	100 000,00	179 893,27	184 000,00	0,00	184 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	213 259,59	79 926,50	180 000,00	0,00	180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 328 300,00	1 321 557,88	1 341 700,00	71 000,00	1 412 700,00
	73 Impôts et taxes	12 551 000,00	12 779 008,82	15 073 000,00	17 000,00	13 088 300,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 300 000,00	1 382 278,99	1 290 000,00	0,00	1 290 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	459 000,00	492 605,32	1 050 000,00	498 085,44	1 558 085,44
	76 Produits financiers		412,80		0,00	
	77 Produits exceptionnels	28 645,07	1 390 852,81	50 000,00	0,00	30 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions				0,00	
	TOTAL	17 748 860,89	17 520 473,85	17 139 000,00	2 327 609,83	19 466 609,83
	résultat	0,00	1 316 835,21	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	CA 2022	bp 2023	bs	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. rappr	352 740,67			741 057,34	741 057,34
	020 Dépenses imprévues				0,00	
	040 Opér.d'ordre de section à section (INV)	213 359,59	79 926,50	180 000,00	0,00	180 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	18 799,29	45 000,00	50 000,00	95 000,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves				0,00	
	13 Subventions d'investissement				0,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées	720 000,00	711 215,85	750 000,00	0,00	730 000,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	353 384,12	311 927,37	65 000,00	180 000,00	218 000,00
	20 Immobilisations incorporees	104 852,34	55 509,95	152 800,00	24 176,00	158 778,00
	21 Immobilisations corporeelles	1 512 667,00	890 897,47	1 649 435,00	820 795,83	2 430 250,25
	23 Immobilisations en cours	3 813 055,93	1 472 591,48	11 633 745,00	99 080,81	11 932 806,81
	27 Autres immobilisations financières	2 180 218,00	1 387 012,91		1 027 329,38	1 087 329,35
	4541 Travaux à un tier				0,00	
	4542 Travaux pour un tier				1 221,60	1 221,60
	TOTAL	9 095 305,85	4 902 450,82	14 828 783,00	2 743 640,93	17 571 202,33
recettes	001 Solde d'exécution section invest. rappr				0,00	
	021 Virement de la section de fonctionnement	914 459,59			1 602 704,83	1 602 704,83
	024 CESSIONS	2 131 000,00		5 520 000,00	0,00	5 320 000,00
	040 Opér.d'ordre de section à section (INV)	1 315 000,00	2 572 932,08	1 100 000,00	100 000,00	1 200 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	18 799,29	45 000,00	50 000,00	95 000,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 992 630,28	1 815 943,03	720 000,00	982 987,05	1 882 987,05
	13 Subventions d'investissement	517 000,00	93 718,27	200 000,00	118 122,93	318 122,93
	16 Emprunts et dettes assimilées		759,50	5 443 763,00	-2 338 681,77	4 105 101,23
	23 Immobilisations en cours		8 982,00		0,00	
	27 Autres immobilisations financières	2 180 218,00			2 249 306,29	2 249 306,29
	4542 Travaux pour un tier				0,00	
	4541 Travaux à un tier				1 221,60	1 221,60
	TOTAL	9 095 305,85	4 514 134,15	14 828 783,00	2 743 640,93	17 571 202,33
	résultat	0,00	-388 316,67	0,00	0,00	0,00
		Fonctionnement	Investissement			
dépenses bp 2022	17 748 860,89	9 095 305,85				
dépenses ca 2022	16 203 638,84	4 549 708,95				
dépenses BP 2023	19 466 609,83	17 571 202,33				
recettes bp 2022	17 748 860,89	9 095 305,85				
recettes ca 2022	17 520 473,85	4 181 383,28				
recettes BP 2023	19 466 609,83	17 571 202,33				
résultat CA 2022 (réalisations de l'exercice)	1 316 835,21	-388 316,67		résultat de l'exercice		
				926 518,54		
				résultat global		
				2 343 433,91		
reports n-1	1 767 558,22	-352 740,87				
Résultat total	3 084 491,44	-741 057,54				
RAR dépenses		714 032,44				
RAR recettes		118 122,93				
Résultat (dont RAR)	3 084 491,44	-1 338 987,05		1 145 524,39		

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (21 POUR/5 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

**CM-72-15052023 - EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS » –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Après la constatation des résultats de l'exercice 2022, il est nécessaire d'inscrire l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement et d'équilibrer le budget par le biais de versement et de participation du budget principal.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2221-1 et L.1612-10,

VU la délibération n°182 du 12 décembre 2023 portant approbation du Budget annexe lotissement De Villiers 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Lotissement De Villiers suivante :

Section fonctionnement : 146 085,44 €

Section investissement : 205 035,97 €

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
65	6522	820	reversement excédent	146 085,44	
total dépenses				146 085,44	0,00
				146 085,44	
Recettes					
002	002	820	résultat de fonctionnement	146 085,44	
				146 085,44	0,00
				146 085,44	
Investissement					
Dépenses					
001	001	820	résultat d'investissement	205 035,97	
total dépenses				205 035,97	0,00
				205 035,97	
Recettes					
16	168741	820	subvention remboursable	205 035,97	
				205 035,97	0,00
				205 035,97	

Les montants du budget sont les suivants :

Section fonctionnement : 351 121,41 €

Section investissement : 410 071,94 €

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-73-15052023 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION DU MUSEE » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après approbation des résultats 2022, il est constaté un résultat déficitaire en fonctionnement de -396,16 € et d'un solde d'investissement positif de 2 471,42 €. Les décomptes définitifs sont retournés et les dernières retenues de garanties sont en phase de remboursement.

Lors de l'élaboration du budget 2023, il a été inscrit 0.01 € pour régulariser une erreur de reprise d'avance, il y a lieu d'inscrire également les résultats et d'équilibrer le budget.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-1 et L.1612-10,

VU la délibération CM-181- 2122023 du 12 décembre 2022 portant approbation du budget annexe Construction du Musée 2023 »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Construction du Musée suivante :

- Section fonctionnement : 396,16 €
- Section Investissement : 2 471,42 €

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
002	002	322	résultat reporté	396,16	
total				396,16	0,00
396,16					
Recettes					
74	74741	322	subvention d'équilibre	396,16	
total				396,16	0,00
396,16					
Investissement					
Dépenses					
23	2313	322	travaux en court	2 471,42	
total				2 471,42	0,00
2 471,42					
Recettes					
001	001	322	résultat reporté	2 471,42	
total				2 471,42	0,00
2 471,42					

FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM	TOTAL CREDIT
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		396,16	396,16
	011 Charges à caractère général			
	012 Charges de personnel et frais assimilés			
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)			
	TOTAL	0,00	0,00	396,16
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)			
	70 Produits des services et du domaine			
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations		396,16	396,16
	75 Autres produits de gestion courante			
	76 Produits financiers			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	0,00	396,16	396,16
	résultat	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP 2023	DM	TOTAL CREDIT
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér ordre de section à section (INV)			
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV	0,01		0,01
	10 Dotations, fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours		2 471,42	2 471,42
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	0,01	2 471,42	2 471,43
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		2 471,42	2 471,42
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér ordre de section à section (INV)			
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV	0,01		0,01
	10 Dotations, fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées			
	20 Immobilisations incorporelles			
	21 Immobilisations corporelles			
	23 Immobilisations en cours			
	27 Autres immobilisations financières			
	TOTAL	0,01	2 471,42	2 471,43
	résultat	0,00	0,00	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (21 POUR/5 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-74-15052023 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB » - DECISION DU MAIRE N°1

Après approbation des résultats 2022, il est constaté une recette d'investissement de 255 763,13 € et un déficit de fonctionnement de 3 000 €. Il est proposé d'inscrire une dépense de 253 763,13 € en travaux exceptionnels afin d'équilibrer les deux sections du budget.

Lors de l'élaboration du budget 2023, les sections investissement et fonctionnement ont été présentées déséquilibrées. A l'appui de cette décision modificative n° 1, les sections seront équilibrées.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-1 et L.1612-10,

VU la délibération CM-183-12122023 du 12 décembre 2022 portant approbation du budget annexe lotissement 2NAB 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires,

CONSIDERANT le déséquilibre budgétaire du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement 2NAB,
SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Lotissement 2NAB suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
002	002	820	résultat reporté	3 000,00	
011	6045	820	travaux exceptionnels	252 763,13	
042	71355	820	reprise de stock		3 000,00
total dépenses				255 763,13	3 000,00
252 763,13					
Recettes					
				0,00	0,00
0,00					

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
total dépenses				0,00	0,00
0,00					
Recettes					
001	001	820	resultat reporté	255 763,13	
040	3555	820	reprise de stock		3 000,00
				255 763,13	3 000,00
252 763,13					

FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM	TOTAL CREDIT
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		3 000,00	3 000,00
	011 Charges à caractère général		252 763,13	252 763,13
	012 Charges de personnel et frais assimilés		-	
	014 Atténuations de produits		-	
	65 Autres charges de gestion courante		-	
	66 Charges financières		-	
	67 Charges exceptionnelles		-	
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		-	
	022 Dépenses imprévues		-	
	023 Virement à la section d'investissement		-	
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	2 079 681,66	-3 000,00	2 076 681,66
	TOTAL	2 079 681,66	252 763,13	2 332 444,79
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		-	
	013 Atténuations de charges		-	
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	2 332 444,79	-	2 332 444,79
	70 Produits des services et du domaine		-	
	73 Impôts et taxes		-	
	74 Dotations subventions et participations		-	
	75 Autres produits de gestion courante		-	
	76 Produits financiers		-	
	77 Produits exceptionnels		-	
	78 Reprises sur amortissements et provisions		-	
	TOTAL	2 332 444,79	0,00	2 332 444,79
	résultat	252 763,13	-252 763,13	0,00

INVESTISSEMENT		BP 2023	DM	TOTAL CREDIT
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repar.		-	
	020 Dépenses imprévues		-	
	040 Opér ordre de section à section (INV)		2 332 444,79	2 332 444,79
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV		-	
	10 Dotations fonds divers et réserves	2 332 444,79	2 332 444,79	
	13 Subventions d'investissement		-	
	16 Emprunts et dettes assimilées		-	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		-	
	20 Immobilisations incorporelles		-	
	21 Immobilisations corporelles		-	
	23 Immobilisations en cours		-	
	27 Autres immobilisations financières		-	
	TOTAL	2 332 444,79	0,00	2 332 444,79
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repar.		255 763,13	255 763,13
	021 Virement de la section de fonctionnement		-	
	024 CESSIONS		-	
	040 Opér ordre de section à section (INV)	2 079 681,66	3 000,00	2 076 681,66
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV		-	
	10 Dotations fonds divers et réserves		-	
	13 Subventions d'investissement		-	
	16 Emprunts et dettes assimilées		-	
	20 Immobilisations incorporelles		-	
	21 Immobilisations corporelles		-	
	23 Immobilisations en cours		-	
	27 Autres immobilisations financières		-	
	TOTAL	2 079 681,66	252 763,13	2 332 444,79
	résultat	-252 763,13	252 763,13	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE a présenté la délibération suivante :

CM-75-15052023 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « CLOS FLEURI » - DECISION MODIFICATIVE N°1

L'opération est en phase avant-projet définitif les sommes se précisent.

Par ailleurs un ajustement de la reprise de stock est inscrit dans cette décision modificative.

Lors de l'élaboration du budget 2023, les sections investissement et fonctionnement ont été présentées déséquilibrées. A l'appui de cette décision modificative n° 1 les sections seront équilibrées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CM – 184 – 12122023 du 12 décembre 2022 portant approbation du budget annexe lotissement CLOS FLEURI 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires,

CONSIDERANT le déséquilibre budgétaire du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement CLOS FLEURI,

SA Commission Municipale « Administration, Finances Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 3 mai 2023, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative suivante présentée en déséquilibre :

- Section fonctionnement : 1 042 807,30 €
- Section Investissement : - 1 348 156,19 €

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
011	6045	820	études		18 050,79
011	605	820	travaux		326 806,94
042	7133	820	reprise stock en cours	18 856,72	
042	71355	820	reprise stock terrains aménagés		321 201,01
total dépenses				18 856,72	666 058,74
-647 202,02					
Recettes					
042	71355	820	constation de stock aménagés		321201,01
74	74741	820	subvention d'équilibre	716 806,29	
				716 806,29	321 201,01
395 605,28					

Soit 647 202,02 € de diminution des dépenses et 395 605,28 € d'augmentation en recettes. Il en résulte la somme de 1 042 807,30 € de modification budgétaire positive pour la section de fonctionnement.

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
040	3355	820	constatation de stock travaux en cours		2 570 507,30
040	3555	820	constatation de stock terrain aménagés	2 249 306,29	
16	16874	820	remboursement subvention	2 249 306,29	
total dépenses				4 498 612,58	2 570 507,30
1 928 105,28					
Recettes					
16	16874	820	subvention remboursable	882 293,38	
040	3355	820	reprise de stock terrains en court	18 856,72	
040	3555	82	reprise de stock terrains aménagé		321201,01
				901 150,10	321 201,01
579 949,09					

Soit 1 928 105,28 € d'augmentation des dépenses et 579 949,09 € d'augmentation en recettes. Il en résulte la somme de 1 348 156,19 € de modification budgétaire pour la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM	TOTAL CUMULE
dépenses	011 Charges à caractère général	1 227 151,11	-344 857,73	882 293,38
	014 Atténuations de produits			
	65 Autres charges de gestion courante			
	022 Dépenses imprévues			
	023 Virement à la section d'investissement			
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	3 918 663,49	-302 344,29	3 616 319,20
	TOTAL	5 145 814,60	-647 202,02	4 498 612,58
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté			
	013 Atténuations de charges			
	042 Opér d'ordre de section à section (FONC)	2 570 507,30	-321 201,01	2 249 306,29
	70 Produits des services et du domaine	1 532 500,00	0,00	1 532 500,00
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations		716 806,29	716 806,29
	75 Autres produits de gestion courante			
	77 Produits exceptionnels			
	78 Reprises sur amortissements et provisions			
	TOTAL	4 103 007,30	395 605,28	4 498 612,58
	résultat	-1 042 807,30	1 042 807,30	0,00
INVESTISSEMENT		BP 2023	BP 2023	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor			
	020 Dépenses imprévues			
	040 Opér ordre de section à section (INV)	2 570 507,30	-321 201,01	2 249 306,29
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées		2 249 306,29	2 249 306,29
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	TOTAL	2 570 507,30	1 928 105,28	4 498 612,58
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor			
	021 Virement de la section de fonctionnement			
	024 CESSIONS			
	040 Opér ordre de section à section (INV)	3 918 663,49	-302 344,29	3 616 319,20
	041 Opér d'ordre à intérieur section INV			
	10 Dotations fonds divers et réserves			
	13 Subventions d'investissement			
	16 Emprunts et dettes assimilées		882 293,38	882 293,38
	TOTAL	3 918 663,49	579 949,09	4 498 612,58
	résultat	1 348 156,19	-1 348 156,19	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-76-15052023 – EXERCICE 2023 – TARIFS POUR L'ATELIER 1901 (Espace FabLab & Coworking)

La ville de Cabourg gère depuis le mois de juin 2022, un laboratoire de Fabrique Numérique et espace coworking au sein de l'espace Cabourg 1901.

Après une période de lancement, il est important de réévaluer des tarifs pour les locations de divers matériels et les achats de matériels fongibles.

Aussi, après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-2,

CONSIDERANT l'ouverture au public de l'Atelier 1901,

CONSIDERANT qu'il convient de créer les tarifs de ce service,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs -ci après :

Coworking				
	TARIFS TTC	TARIFS HT		
	180,00€	150,00€	mois	
Placement libre	55,00€	45,83€	semaine	
	17,00€	14,17€	journée	

	10,00€	8,33€	demi-journée	
Location salle de réunion (étage)	150,00€	125,00€	Journée	Structure domiciliée à Cabourg
	250,00€	208,33€	journée	Structure non domiciliée à Cabourg
Photocopieur	Tarifs forfaits de crédit			
	5,00€	4,17€	20 crédits	
	10,00€	8,33€	50 crédits	
	20,00€	16,66€	125 crédits	
	30,00€	25,00€	200 crédits	
	40,00€	33,33€	275 crédits	
	50,00€	41,66€	350 crédits	
	Valeur des copies en crédit			
	A4 recto n&b		1	
	A4 recto/verso n&b		2	
	A3 recto n&b		2	
	A3 recto/verso n&b		4	
	A4 recto couleur		2	
	A4 recto/verso couleur		4	
A3 recto couleur		4		
A3 recto/verso couleur		8		
Location Ordinateur portable	3,00€	2,50€	heure	
Café	1,50€	1,36€	unité	
Boisson chaude	1,50€	1,36€	unité	
Eau	2,50€	2,37€	unité	
Eau gazeuse	3,00€	2,84€	unité	
Soda 33cl	3,00€	2,84€	unité	

SEMINAIRE Location Espace	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Espace FabLab	220,00€	183,33€	journée	
Espace Coworking	150,00€	125,00€	journée	
Espace Salon	150,00€	125,00€	journée	
Tous les espaces	450,00€	350,00€	journée	
Tous les espaces + salle de réunion	600,00€	500,00€	journée	

Laboratoire de Fabrique Numérique				
FORMATION MACHINE & LOGICIEL	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Machine	25,00€	20,83€	2 heures	+ 1h gratuite de location
Logiciel	25,00€	20,83€	2 heures	

LOCATION ACCOMPAGNEMENT PROJET	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Individuel	25,00€	20,83€	Heure/personne	

Groupe	20,00€	16,67€	Heure/personne	
Groupe Scolaire/Structure à but non lucratif	150,00€	125€	Séance de 2h30	Limité à 10 personnes

LOCATION MACHINE NUMÉRIQUE	TARIFS TTC	TARIFS HT		Consommable
Laser	16,00€	13,33€	heure	sans
Cnc fraiseuse Grande	10,00€	8,33€	heure	sans
Cnc fraiseuse Petite	8,00€	6,67€	heure	sans
Imprimante 3D	2,00€	1,67€	heure	avec
Brodeuse numérique	10,00€	8,33€	heure	avec
Plotter de découpe	8,00€	6,67€	heure	sans
Affûteuse	3,00€	2,50€	De 1 à 5 outils	sans
	2,50€	2,08€	De 6 à 10 outils	sans
	2,00€	1,67€	+11 outils	sans

FORMATION NOUVELLE TECHNOLOGIE	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Nouvelle Technologie	60,00€	50,00€	4 heures	
Logiciel	35,00€	29,17€	4 heures	

STAGES THÉMATIQUES	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Stage 5h	60,00€	50,00€	la formation/pers	
Stage 2h	15,00€	12,50€	la formation/pers	

STAGE FORMATION RÉINSERTION	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Machine	50,00€	41,67€	la formation/pers	minimum de 4 personnes
Logiciel	50,00€	41,67€	la formation/pers	minimum de 4 personnes

Atelier Projet du FabLab				
Atelier à l'année	100,00€	83,33€		
Accès à toutes les machines est inclut dans le cadre des ateliers pour les projets du FabLab + Formations aux machines & logiciels				

Vente de Matériaux				
BOIS	TARIFS TTC	TARIFS HT	épaisseur en mm	dimensions en mm
Bois massif	42,50€	35,42€	5	600 x 300
Bois plaqué	23,00€	19,17€	3	600 x 300
MDF	3,50€	2,92€	3	600 x 300
	4,50€	3,75€	6	600 x 300
CP	5,00€	4,17€	3	600 x 300
	7,50€	6,25€	6	600 x 300
Liège	3,00€	2,50€	0,8	600 x 300

	3,50€	2,92€	1,5	600 x 300
	6,00€	5,00€	3	600 x 300
PLASTIQUE	TARIFS TTC	TARIFS HT	épaisseur en mm	dimensions en mm
PMMA Coulé Transparent	16,50€	13,75€	2	600 x 300
	17,50€	14,58€	3	600 x 300
	22,00€	18,33€	4	600 x 300
	27,00€	22,50€	5	600 x 300
	32,00€	26,67€	6	600 x 300
	41,50€	34,58€	8	600 x 300
	48,00€	40,00€	10	600 x 300
PMMA Miroir	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Color Gloss	16,00€	13,33€	3	600 x 300
TroGlass Metallic Argent brillant	20,50€	17,08€	3	600 x 300
TroGlass Frosted	20,25€	16,88€	3	600 x 300
TroGlass LED Blanc mat	16,00€	13,33€	3	600 x 300
TroGlass Satins Transparent	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Satins Blanc	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Miroir	16,00€	13,33€	2,9	600 x 300
TroGlitter	28,00€	23,33€	3	600 x 300
TroGlass Pastel	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Neon	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroLase et Trolase Metallic	17,00€	14,17€	0,8	600 x 300
	18,50€	15,42€	1,6	600 x 300
	26,50	22,08€	3,2	600 x 300
TroLase Metallic plus	19,00€	15,83€	0,8	600 x 300
	19,50€	16,25€	1,6	600 x 300
	28,00€	23,33€	3,6	600 x 300
TroLase Reverse	19,00€	15,83€	0,5	600 x 300
	27,00€	22,50€	1,6	600 x 300
TroLase Thins	15,00€	12,50€	0,5	600 x 300
trolase Ada Signage	14,00€	11,67€	0,8	600 x 300
	14,00€	11,67€	1	600 x 300
	16,50€	13,75€	1,6	600 x 300
	28,00€	23,33€	3,2	600 x 300
AlumaMark	50,00	41,67€	0,5	610 x 508
	25,00€	20,83€	0,5	305 x 508
DuraBlack	50,00€	41,67€	0,5	610 x 508

Pour le Plotter (Prix / 10 cm)	TARIFS TTC	TARIFS HT	largeur en cm	
Vinyl	0,50€	0,42€	30	
Flex	1,25€	1,04€	50	

Pour la Broderie (Prix / 10 cm)	TARIFS TTC	TARIFS HT	largeur en cm	
VISELINE	0,30€	0,25€	30	
	0,20€	0,17€	20	
AVALON	0,25€	0,21€	30	
	0,20€	0,17€	20	

PRECISE que les tarifs sont applicables avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-77-15052023 – SIGNATURE D'UNE ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LA REFACTURATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL AU LOGICIEL LuQi RP Connect

L'Office de Tourisme Intercommunal NCPA (OTI) a choisi de contracter avec la société CISION – Siret 582 062 824, par le biais d'un abonnement annuel payant au logiciel « LuQi RP Connect », permettant l'accès à une base de données médias et presse ainsi qu'à la création de listes personnalisées et adaptées à la politique d'attractivité du territoire « Normandie Cabourg Pays d'Auge ».

Considérant l'opportunité pour les services communication de l'OTI NCPA et de la Ville de Cabourg, de travailler conjointement sur cette solution, les deux parties se sont rapprochées et ont convenu de se partager l'accès à cet outil professionnel (2 profils).

Il est ainsi entendu, entre les deux parties, que le prix de l'abonnement 2023/2024, à hauteur de 3 700 € HT (TVA 20 %) soit 4 440 € TTC, fera donc l'objet d'une refacturation à hauteur de 50 % par l'OTI NCPA à la Ville de Cabourg.

Une fois la facture payée à la société CISION, l'OTI NCPA émettra, avant le 30 juin 2023, un titre de recette d'un montant de 2 220 € TTC à l'intention de la Ville de Cabourg, correspondant à 50 % du paiement 2023 de la prestation et pour la durée de l'abonnement du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Il convient de signer une convention entre les deux parties et il est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal la convention ci-annexée.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal NCPA a choisi de contracter avec la société CISION un abonnement annuel permettant l'accès à une base de données médias et presse ainsi que la création de listes personnalisées et adaptées à la politique d'attractivité du territoire Normandie Cabourg Pays d'Auge,

CONSIDERANT l'opportunité pour les services communications de l'OTI NCPA et la commune de Cabourg de travailler conjointement sur cette solution,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de refacturation ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de refacturation ci-annexée et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-78-15052023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'ASSOCIATION DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

L'association de la Villa du Temps retrouvé, association loi 1901, a été créée afin de favoriser l'exposition, le rayonnement et l'attractivité de la Villa du Temps retrouvé et l'inscrire dans la démarche de valorisation du patrimoine de la Côte Fleurie. La mission de ses membres est totalement bénévole et participe à la diffusion de la culture au sein de la ville de Cabourg et de la Communauté de Communes.

En lien avec la ville de Cabourg, l'association travaille sur l'attractivité, les partenariats, les relations publiques et plus largement sur la promotion de la Villa du Temps retrouvé et intervient de manière non exclusive, en lien direct avec les services de la ville. Ses objectifs portent sur 3 grandes missions :

Développement culturel,
Recherche et création de partenariats et participations financières,
Développement du rayonnement territorial.

Cette collaboration a fait l'objet d'une première convention approuvée par le Conseil Municipal réuni en séance le 7 juin 2022.

A la suite de son Assemblée Générale du 31 janvier 2023, l'association de la Villa du Temps retrouvé a modifié ses statuts et voté de nouveaux projets d'accompagnement pour la Villa du Temps retrouvé. Ces nouveaux projets portent sur l'accompagnement financier de restaurations d'œuvres et d'acquisitions ponctuelles afin de consolider les liens avec les prêteurs de la Villa du Temps retrouvé et de permettre à la Ville de Cabourg de se positionner lorsque des œuvres ou des objets exceptionnels au regard de leur lien avec l'histoire cabourgeaise ou les thématiques proustiennes sont présents sur le marché de l'art.

Ces nouvelles orientations nécessitent de redéfinir les modalités de collaboration entre la Ville de Cabourg et l'association de la Villa du Temps retrouvé grâce à une nouvelle convention liant les parties autour de la promotion et le rayonnement de la Villa du Temps retrouvé.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération CM-91-07062022 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Cabourg à signer une convention de collaboration avec l'association de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la convention de collaboration signée entre la commune de Cabourg et l'association de la Villa du Temps retrouvé le 15 juin 2022 et prenant fin le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT les modifications des statuts de l'association de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de collaboration et d'intervention pour promouvoir et développer le projet « Villa du Temps retrouvé » entre la Ville de Cabourg et l'association des Amis de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la convention de collaboration qui définit les objectifs et engagements de chacune des parties, (ci-jointe),

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de collaboration entre la commune de Cabourg et l'association de la Villa du Temps retrouvé ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire, Tristan DUVAL, et Madame l'Adjointe en charge de la Culture, Emmanuelle LE BAIL, n'ont pas participé à l'examen et au vote de la délibération relative à

l'adhésion de la commune de Cabourg à l'association Ville Belle Epoque. Ils ont quitté la salle. Préalablement, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un Président de séance. Monsieur Emmanuel PORCQ a été désigné.

Monsieur Emmanuel PORCQ a présenté la délibération suivante :

GM-79-15052023 – VILLA DU TEMPS RETROUVE – ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE BELLE EPOQUE

Les stations balnéaires de Cabourg, Houlgate, Bagnoles-de-l'Orne-Normandie se sont unies au sein d'une association « Ville Belle Époque ».

Cette association, créée en 2019, a pour objectif de mettre en lumière le patrimoine de stations balnéaires et thermales qui se sont développées au temps de la belle époque et qui ont conservé un important patrimoine architectural, bâti et/ou culturel, par le biais d'actions de promotion et de communication communes, l'organisation de manifestations thématiques, l'échange de ressources, conférences et toutes autres actions entrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine Belle Epoque.

En raison de la crise sanitaire, aucune action n'a été réalisée depuis sa création. Mais un travail de réflexion a été mené et un plan d'actions 2023 a été établi :

- . création d'outils de communication, création d'un nouveau logo, création d'un site internet,
- . opérations de communication et de promotion de l'association et du réseau « Ville Belle Epoque »,
- . inventaires patrimoniaux des villes adhérentes, des manifestations et programmations thématiques des villes adhérentes, des ressources pouvant être partagées et diffusées,
- . démarchage de nouvelles villes adhérentes, élargissement du champ d'actions aux villes Belle Epoque sans se limiter aux seules stations balnéaires et thermales,

Au vu des éléments exposés ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Cabourg, d'adhérer à cette association. Le montant de la cotisation s'élève à 2 000 € pour l'année 2023.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 4 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la création d'une association dénommée « Ville Belle Epoque »,

CONSIDERANT que cette association a pour objectif de mettre en lumière le patrimoine de stations balnéaires et thermales qui se sont développées au temps de la belle époque et qui ont conservé un important patrimoine architectural,

CONSIDERANT le plan d'actions 2023 de cette association,

CONSIDERANT de par son histoire et son patrimoine, les liens forts de Cabourg avec la Belle Epoque,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIE la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Emmanuel PORCQ durant l'examen et le vote de ce dossier,

CONSTATE que Monsieur Tristan DUVAL et Madame Emmanuelle LE BAIL ont quitté la salle et n'ont donc pas assisté au débat et n'ont pas participé au vote,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cabourg à l'association « Ville Belle Epoque »,

AUTORISE l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,

DEMANDE d'imputer la dépense de la cotisation au budget correspondant,

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (23 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe à la Culture ont repris leurs places respectives au sein de l'assemblée. Monsieur le Maire préside à nouveau la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-80-15052023 – VILLA DU TEMPS RETROUVE – ADHESION A L'ASSOCIATION TRIP NORMAND ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Trip Normand est une structure associative de Basse-Normandie qui mutualise ses activités de voyages, vacances, loisirs pour les collectivités territoriales, les comités sociaux économiques, les comités d'œuvres ou d'actions sociales, entreprises, etc.

L'organisme Trip Normand propose un partenariat à la Villa du Temps retrouvé par le biais d'une adhésion et la signature d'une convention de partenariat.

Cette adhésion permettra de promouvoir et faire connaître la Villa du Temps retrouvé sur leur site internet, dans leur newsletter ainsi que dans la brochure 2024 et toucher ainsi un plus large public.

En contrepartie, les adhérents qui se présenteront à la billetterie de la Villa du Temps retrouvé bénéficieront d'un tarif réduit sur présentation de la carte de membre (valable pour la famille, parents et enfants à charges).

La cotisation annuelle est fixée à 72 euros TTC pour l'année 2023. Mais pour une adhésion en cours d'année, un tarif au prorata sera appliqué. Le tarif pourra être réévalué chaque année.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à TRIP NORMAND.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

CONSIDERANT que TRIP NORMAND mutualise ses activités de voyage, vacances, loisirs pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un partenariat avec TRIP NORMAND permettra de promouvoir et faire connaître à un plus large public la Villa du Temps retrouvé,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'organisme TRIP NORMAND, sise 121 rue Calmette, 14120 Mondeville,

AUTORISE l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,

DEMANDE d'imputer la dépense de la cotisation au budget correspondant et de régler la cotisation pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CM-81-15052023 – ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL LITTERAIRE

La commune de Cabourg organise le festival littéraire « Des Mots A la Mer ». Ce festival permet de promouvoir la lecture, le livre et l'ouverture culturelle.

Il s'agit d'un salon généraliste et jeunesse à destination de tous les publics qui aura lieu :

vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023 pour le grand public,
du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023 pour les scolaires.

Concernant la jeunesse, l'objectif est de permettre la découverte de l'univers de la littérature enfants et adolescents à travers des rencontres avec les auteurs, rencontres sous forme d'ateliers, spectacles, expositions et dédicaces.

Concernant la littérature généraliste, l'objectif est de présenter des œuvres de la rentrée littéraire de septembre 2023 et donc de donner accès au plus grand nombre à des auteurs de réputation nationale grâce à des rencontres/dédicaces avec le public.

Les auteurs « Jeunesse » sont rémunérés conformément à la charte des auteurs « Jeunesse » s'ils participent aux animations.

Les auteurs « Généralistes » interviennent à titre gracieux dans le cadre de la promotion de leur dernier ouvrage paru.

Pour l'ensemble des auteurs, la commune de Cabourg met à disposition une navette entre Paris et Cabourg samedi et dimanche (aller-retour).

La commune de Cabourg prend également en charge pour chaque l'auteur :

l'hébergement d'une nuit et le petit-déjeuner,

les déjeuners de samedi et dimanche.

Une soirée autour de la découverte de La Villa du Temps retrouvé est proposée aux auteurs le samedi soir sous forme de cocktail d'înatoire.

Pour l'édition 2023, le Prix Cabourg du Roman organisé par l'association Les Amis de Cabourg, dont la Commune est partenaire, sera remis le samedi matin à la Villa du Temps retrouvé. Le Prix est abondé de 1500 € par la ville sous forme de subvention à l'association. Cette subvention a été approuvée par le Conseil Municipal réuni en séance le 3 avril 2023.

En contrepartie, les auteurs devront être présents lors du festival littéraire pendant les jours et les heures actés avec le programmateur pour le compte de la commune, afin de dédicacer leurs ouvrages et/ou de rencontrer le public et/ou d'animer un atelier ou encore un spectacle.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus énoncés, il est soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival littéraire « Des Mots A la Mer ».

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-38-03042023 portant approbation des subventions aux associations liées à la réalisation d'une manifestation,

CONSIDERANT le programme des événements organisés par la commune de Cabourg et l'organisation du festival littéraire « Des Mots A la Mer » du 20 au 22 octobre 2023 pour le grand public et du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023 pour les scolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival littéraire « Des Mots A la Mer »,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Madame Nicole BOUGRAIN ne prend pas part au vote,

DECIDE que la commune de Cabourg met à disposition une navette entre Paris et Cabourg samedi et dimanche (aller-retour) et prend en charge pour chaque auteur l'hébergement, le petit-déjeuner, et les déjeuners de samedi et dimanche,

PRECISE qu'une soirée autour de la découverte de La Villa du Temps retrouvé sera proposée aux auteurs le samedi soir sous forme de cocktail dînatoire,

APPROUVE les modalités d'organisation et de fonctionnement ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival littéraire « Des Mots A la Mer ».

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (25 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-82-15052023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG

Le festival du film fêtera cette année sa 37ème édition du 14 au 18 Juin 2023. Cet évènement, devenu un rendez-vous incontournable du cinéma français et international, accueille plus de 12000 festivaliers sur 5 jours pour des projections en salles ou en plein air.

Comme chaque année le festival réunit les plus grands noms du cinéma et propose une sélection de films dans des formats courts et longs métrages ayant comme thème principal le romantisme.

Eu égard à la notoriété de cet évènement, son organisation représente un intérêt local majeur. Aussi, la commune de Cabourg soutient activement le festival, notamment par son concours financier. C'est en ce sens qu'a été voté une première délibération le 15 mars 2021 afin d'attribuer à l'association une subvention annuelle de 202 500€.

Néanmoins, cette subvention apparaît comme étant insuffisante au regard des changements survenus dans les conditions d'organisation.

En premier lieu, il convient de prendre en considération le terme du financement direct de 50000€ consenti par le casino au profit de l'association, lequel se fonde à présent dans le dispositif CIMAQ de 350 000€ reversé à la ville au titre du contrat de délégation de service public en vigueur.

En second lieu, il faut aussi noter la fin du partenariat avec le grand hôtel qui proposait des nuitées à tarif préférentiel durant les 5 jours.

En dernier lieu, il faut encore évoquer l'augmentation substantielle des coûts d'organisation relative à l'inflation constatée sur le prix des biens et des services.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer en sus une subvention exceptionnelle de 85 000 €.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 3 et 4 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2002 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n°CM-47-15032021 portant approbation des subventions aux associations liées à l'organisation d'une manifestation,

VU la délibération n°CM-47-15032021 portant approbation des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec une association,

CONSIDERANT que l'association est confrontée à la diminution des concours financiers du casino et du grand hôtel,

CONSIDERANT que cette baisse des recettes s'accompagne d'un effet ciseau en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement liés à l'inflation,

CONSIDERANT le caractère notoire de l'évènement et l'intérêt local majeur qu'il représente,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 85 000 € à l'association du Festival du film de Cabourg,

PRECISE que cette subvention exceptionnelle est en sus de celle accordée par délibération n°CM-47-15032021,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le représentant de l'association du Festival du Film,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant,

PRECISE qu'une réunion sera organisée entre les représentants de l'association et les représentants de la commune de Cabourg durant laquelle les représentants de l'association présenteront le bilan de l'édition 2023 de la manifestation.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (21 POUR/5 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-83-15052023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE PETIT BAIGNEUR

L'association « Le Petit Baigneur » souhaite organiser un évènement durant la saison estivale.

Cet évènement consiste à créer un lieu éphémère et convivial au théâtre marin dénommé « Le Petit Baigneur » sur trois sessions : une au mois de juillet, une au mois d'août et une troisième à définir. Chaque session se déroule du vendredi au dimanche inclus.

Chaque période se décompose comme suit :

. vendredi : « ambiance piano plage ». Les visiteurs se réunissent dans une ambiance musicale, intimiste et chaleureuse de 18 heures à minuit,

. samedi : « ambiance club » : Les visiteurs se réunissent dans une ambiance musicale en présence d'un DJ de 18 heures à minuit,

. dimanche : « ambiance familiale » : Les visiteurs peuvent profiter d'un bar à huîtres, de cours de yoga, etc. Un jeu MOLKY est également mis à disposition de midi à 18 heures.

Toutes ces animations sont gratuites. Seules les consommations seront payantes.

L'association sollicite donc auprès de la ville de Cabourg une subvention de fonctionnement de 5 000 € correspond à 1/3 du montant de l'évènement. Le reste serait financé par des sponsors.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2022 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDERANT la fréquentation touristique de la station balnéaire durant la saison estivale,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Le Petit Baigneur » d'organiser un évènement éphémère au théâtre marin,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association le Petit Baigneur d'un montant de 5 000 €,

PRECISE que le montant versé sera remboursé à la commune de Cabourg dans sa totalité en cas d'annulation de l'évènement par l'association quelle qu'en soit la raison,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (20 POUR/6 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-84-15052023 – CREATION DE TARIFS POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE A CLECY ET EN ESPAGNE

Dans le cadre des activités du service Jeunesse, la ville de Cabourg a proposé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, de pouvoir se rencontrer en présence d'un animateur municipal, pour mettre en place différents projets.

Pour l'été 2023, le service jeunesse proposera donc :

- un premier court séjour à Clécy, du 17 au 18 juin 2023,
- et un séjour en Espagne du 15 au 22 juillet 2023.

Le nombre de participants pour le séjour à Clécy est fixé à 12 jeunes maximum et 2 animateurs diplômés.

Le nombre de participants pour le séjour en Espagne est fixé à 15 jeunes maximum et 3 animateurs diplômés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de créer des tarifs comprenant les activités, l'hébergement, les repas et les frais de transport sur chaque période.

SEJOURS	PROPOSITION DE TARIF PAR JEUNE ET PAR SEJOUR
Espagne	400 €
Clécy	50 €

Après examen du dossier par la commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de permettre aux jeunes du territoire de découvrir son territoire et le monde, comme mentionné dans un des axes du projet éducatif de territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif par jeune et par séjour,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER les tarifs suivants par jeune et par séjour :

SEJOURS	PROPOSITION DE TARIF PAR JEUNE ET PAR SEJOUR
Espagne du 15 au 22 juillet 2023	400 €
Clécy du 17 au 18 juin 2023	50 €

PRECISE que ces tarifs comprennent les activités, l'hébergement, les repas et les frais de transport,

PRECISE que les tarifs sont applicables pour ces deux séjours prévus en juin et juillet 2023.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-85-15052023 – ATTRIBUTION DES DERNIERES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

Le lotissement communal Le Clos Fleuri s'inscrit dans la politique du logement et de l'accès social engagée par la commune de Cabourg.

La Municipalité souhaite en effet renforcer le parcours résidentiel à l'année et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété des lots à bâtir à des prix abordables.

Ainsi, 28 parcelles viabilisées entre 400 et 500m² seront commercialisées à destination des familles et jeunes actifs qui résideront à l'année à Cabourg.

Le 9 septembre 2022, une réunion publique a lancé l'ouverture des dossiers de candidature qui s'est clôturée le 15 octobre 2022. A l'issue de cette période, les membres de la commission d'attribution ont retenu 24 dossiers.

A la suite du désistement du candidat positionné sur la parcelle 23 (attribuée par délibération CM-16-06022023), et de demandes de changements de parcelles, plusieurs lots restent à attribuer.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces lots.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-15-25012021 en date du 25 janvier 2021 définissant le prix des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-16-25012021 en date du 25 janvier 2021 nommant les membres de la commission d'attribution des parcelles du lotissement le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-161-13092021 en date du 13 septembre 2021 définissant les critères d'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la commission d'attribution qui s'est tenue le 14 novembre 2022,

VU la commission d'attribution qui s'est tenue le 24 avril 2023,

CONSIDERANT le projet du lotissement du Clos Fleuri,

CONSIDERANT les cinq parcelles viabilisées encore disponibles à la commercialisation,

CONSIDERANT les critères d'attribution des parcelles,

CONSIDERANT l'étude des dossiers réalisée par la Commission d'attribution réunie en séance,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter l'attribution des parcelles pour les candidats retenus,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les parcelles suivantes aux candidats retenus :

1^{ère} commission :

Monsieur Goguet et Madame Bellissent :	lot n°24
Monsieur Hanrard et Madame Pontin :	lot n°16
Monsieur Varin et Madame Pigeon :	lot n°22
Monsieur et Madame Hauvel :	lot n° 3
Monsieur Bala et Madame Meinier :	lot n°9
Monsieur Allain et Madame Nadeau :	lot n°12

Monsieur et Madame Kinani :	lot n° 19
Monsieur Delarette et Madame Ibélaiden :	lot n°8 (en remplacement du lot n°13)
Monsieur et Madame Jamin :	lot n°1
Monsieur Mauger et Madame Leroy :	lot n°11
Madame Mauger :	lot n°17
Madame Barbey :	lot n°6 (en remplacement du lot n°8)
Monsieur Fontaine et Madame Paillard :	lot n°23 (en remplacement du lot n°21)
Monsieur et Madame Lucas :	lot n°14
Monsieur Clairet et Madame Gonfroy :	lot n°28
Monsieur Lamare et Madame Panos :	lot n° 20
Monsieur et Madame Mbiandji :	lot n°18
Monsieur Isabel et Madame Lecarpentier	lot n°10
Monsieur et Madame Levoy :	lot n°7
Monsieur Varin et Madame Victor :	lot n°25
Monsieur Tente et Madame Rousseau :	lot n° 15
Monsieur Fils et Madame Grandsire :	lot n° 2
Monsieur Malenfant et Madame Bosch :	lot n°27

2^{ème} commission : **(COMMISSION LE 24 AVRIL 2023)**

	ELEMENTS ENVOYES AVEC L'ORDRE DU JOUR	ELEMENTS A ANNONCER EN CONSEIL MUNICIPAL
M. Thomas SCHEERS et Mme Aurore SAVARY	lot n°21	Lot n°21
M. Arnaud BERNARD et Mme Justine MORIN	lot n°13	Lot n°13
Mme Cinthia LE ROUX et Mme France VERON	lot n°4 En attente de confirmation	Lot n°4 confirmé
M. Frédéric FRESSE	En attente de confirmation	Les dernières parcelles ne conviennent pas à M. FRESSE mais il reste sur liste d'attente (il sollicite une parcelle côté marais)
Mme Alice THACKERAY et M. Ronan ROUQUET	En attente de confirmation	Lot n°26

PRECISE que les personnes suivantes ont retiré leurs dossiers :

- M. Riad MIFTAH et Mme Fatima MIFTAH,
- Mme Lynda FAGUAYS,
- Mme Harmonie LHOMMET et M. Kilian MERCIER,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation des ventes des parcelles du Clos Fleuri.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-86-15052023 – LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES AV 25, 26, 46, 75 ET 78 SISES LES BUTTES, 29 ET 31 ANCIENNE ROUTE DE CAEN

Enedis est propriétaire du réseau basse tension sur l'ensemble de la commune et a confié les travaux de viabilisation du réseau basse tension, au bureau d'étude TOPO ETUDES pour le passage de 5 câbles basse tension en souterrain sur 369 mètres, 22 câbles de branchement en souterrain sur 212 mètres ainsi que 6 coffrets réseaux et 28 coffrets de branchement sur les parcelles cadastrées AV 25, 26, 46, 75 et 78 pour l'extension du réseau électrique dans le cadre des travaux de viabilisation des 28 terrains du lotissement Clos Fleuri.

A ce titre, la commune étant propriétaire des parcelles, Enedis souhaite recevoir l'accord pour effectuer ces travaux sur lesdites parcelles, d'une part, et d'autre part, sollicite un droit de servitudes et la signature de la convention de servitudes ci-annexée.

La présente convention est signée à titre gracieux.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire des parcelles cadastrées AV 25, 26, 46, 75 et 78,

CONSIDERANT la nécessité du branchement au réseau basse tension des 28 lots du lotissement Clos Fleuri et le plan proposé pour l'extension du réseau électrique,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la réalisation des travaux nécessaires susmentionnés,

APPROUVE la convention de servitudes ci annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de servitudes pour l'extension du réseau basse tension avec Enedis sur les parcelles AV 25, 26, 46, 75 et 78 et tous actes et documents se rapportant à la présente délibération,

PRECISE que l'autorisation accordée n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-87-15052023 – CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

Le lotissement communal Le Clos Fleuri s'inscrit dans la politique du logement et de l'accession sociale engagée par la commune de Cabourg.

La Municipalité souhaite en effet renforcer le parcours résidentiel à l'année et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété des lots à bâtir à des prix abordables.

Ainsi, 28 parcelles viabilisées entre 400 et 500m² seront commercialisées à destination des familles et jeunes actifs qui résideront à l'année à Cabourg.

Au vu de l'avancement de ce dossier et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure,

Patrimoine » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2121-29, L 2212-1 à L 2213-6,

VU la délibération n°CM-15-25012021 en date du 25 janvier 2021 définissant le prix des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-16-25012021 en date du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission d'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-161-13092021 en date du 13 septembre 2021 définissant les critères d'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

CONSIDERANT le projet du lotissement Le Clos Fleuri,

CONSIDERANT l'avancement du projet du lotissement Le Clos Fleuri,

CONSIDERANT la commercialisation de 28 lots du lotissement Le Clos Fleuri,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation des ventes des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

AUTORISE Monsieur le Maire en sa qualité de lotisseur à procéder à la vente des terrains compris dans le lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté de permis d'aménager et à différer les travaux de finition énumérés à l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme ; lesquels travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-88-15052023 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AC 226 DENOMMEE AVENUE DE L'AQUILON

Par courrier en date du 5 octobre 2007, la société NEXITY GEORGES V, représentant les intérêts de la SCI Hortensia, a proposé à la commune de Cabourg la cession pour 1€ symbolique de la parcelle cadastrée AC 226 dénommée avenue de l'Aquilon, proposition approuvée par le Conseil Municipal de la commune de Cabourg par délibération en date du 22 février 2008.

Cependant, la procédure de classement n'a pas été menée jusqu'à son terme et la voirie privée n'a donc pas été transférée dans le domaine public.

La SCI HORTENSIA a été radiée en 2011 et il ne sera pas aisé d'obtenir des pouvoirs pour signer un acte.

La commune de Cabourg peut néanmoins reprendre la procédure de classement nécessitant une enquête publique de 15 jours pour régulariser ce dossier.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessous et après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2121-29, L 2212-1 à L 2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-5 et L R162-2, L 141-3 et R 141-4 à R 141-9,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 318-3 et L 318-4, R318-10 et R318-11,

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant la cession de la voirie cadastrée AC 226 par la SCI Hortensia à la commune de Cabourg à l'euro symbolique,

VU la délibération n°CM-173-30112020 en date du 30 novembre 2020 dénommant la voirie « avenue de l'Aquilon »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, réuni en séance le 22 février 2008, a approuvé l'acquisition de la voirie cadastrée AC 226,

CONSIDERANT que la SCI HORTENSIA a été radiée en 2011,

CONSIDERANT que le transfert n'a jamais été acté administrativement et qu'il convient de régulariser la procédure de classement,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une enquête publique afin d'intégrer dans le domaine communal l'avenue de l'Aquilon,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-89-15052023 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE SITE COMMUNAL DE LA SALL'IN AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits

opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile.

A ce titre, La société accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d'« Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

La société CELLNEX France INFRASTRUCTURE souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces services sur le site de La Sall'in, situé avenue de l'Hippodrome, sur la parcelle cadastrée BC 40.

Afin de fixer d'un commun accord les termes et conditions qui pourraient être consentis au titre de l'occupation de l'emplacement, la société et la commune de Cabourg se sont rapprochées afin de conclure le contrat de bail annexé à la présente délibération.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

CONSIDERANT le dossier d'information Mairie en date du 3 mars 2023 déposé par Bouygues Télécom,

CONSIDERANT que celui-ci est conforme au besoin de la commune de Cabourg pour le déploiement du réseau,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BC 40 répond aux exigences de l'installation d'une antenne,
SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le droit d'occupation de la parcelle BC 40 située à La Sall'in, avenue de l'Hippodrome à Cabourg,

APPROUVE le contrat de bail annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat de bail susvisé avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURE.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

CM-90-15052023 – LOTISSEMENT DU DOMAINE D'ADELE – CESSION DEFINITIVE A LA SCCV DE LA DIVETTE DES PARCELLES FORMANT LE TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET D'ENSEMBLE

La commune de Cabourg est engagée dans un vaste programme de développement de son offre de logements.

La cession de la « zone de la Divette » à un promoteur privé a pour objet de permettre la réalisation d'un espace urbain et paysager recomposant la dent creuse située entre l'avenue Guillaume le Conquérant et l'avenue de la Divette.

En 2019, à la suite de l'appel à projets lancé par la Ville de Cabourg, la société B&C a été retenue.

Une promesse unilatérale sous conditions suspensives a été signée proposant de céder au prix plancher de 4 650 000 euros les parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section AX n° 12, 13, 16, 25, 37, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 112, 113, 98 à 141, 142, 96, 97 situées à Cabourg, sur le site de la Divette.

Cette promesse de vente a été modifiée par un avenant en date du 6 décembre 2021 qui :

- a confirmé la réalisation du programme de construction en trois phases ;

- a prévu la régularisation entre les parties d'une convention, portant à la fois sur la mise à disposition au public des espaces verts réhabilités, des voiries et des bandes sur fossés et sur la rétrocession de ces espaces ouverts au public à la commune de Cabourg en deux temps dans les cinq ans suivant l'achèvement des phases 1 et 2, et dans les cinq ans suivant l'achèvement de la phase 3 ;
- a augmenté le prix de vente hors taxe pour les trois phases à quatre millions huit cent cinquante mille euros (4 850 000 €) payables en trois termes partiels distincts, compte tenu de l'allongement du délai de réalisation.

La promesse de vente prendra fin le 29 septembre 2023. La société SCCV de la Divette, qui s'est substituée à la société B&C, souhaite pouvoir lever les conditions suspensives relatives à la phase 1 de la promesse avant son terme, afin de pouvoir procéder rapidement à l'acquisition du terrain de la phase 1, démarrer les travaux de la phase 1 et lancer la commercialisation de la phase 2. Pour lever ces conditions suspensives, la société doit pré-commercialiser au moins 60% des logements de la phase 1.

Pour y parvenir rapidement, la SCCV de la Divette va recourir à une vente en bloc de trente-trois logements (6 T2, 21 T3, 6 T4), auprès de la société Logéo Seine, entreprise sociale pour l'habitat du groupe Action Logement, qui promeut l'accession sociale grâce au Bail Réel Solidaire, ce modèle reposant sur une dissociation entre le bâti (détenu par le ménage) et le sol (qui reste propriété de Logéo Seine).

La réalisation de cette vente en bloc nécessite de modifier l'avenant signé en date du 6 décembre 2021 : le prix de cession de la phase 1 de 1 500 000€ hors taxes demeure inchangé, toutefois, ses modalités de paiement sont modifiées avec un paiement comptant à hauteur de 1 200 000 euros à la signature de l'acte de vente et une partie du prix stipulée payable à terme à hauteur de 300 000 euros à l'achèvement de la phase 1. Le prix global de cession de 4 850 000€ HT demeure inchangé, de même que le prix de cession des phases 2 et 3.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle modalité de paiement du prix de cession de la phase 1 pour 1 500 000€ HT et de régulariser la cession définitive au profit la société SCCV de la Divette, qui s'est substituée à la société B&C.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 3 mai 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 3 mai 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2122-21,

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 portant approbation du principe de la cession des parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section AX n° 12, 13, 16, 25, 37, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 112, 113, 98 à 141, 142, 96, 97, situées sur le site de la Divette à Cabourg, à la société B&C, RCS n° 48983512400046, dont le siège social est situé à Paris, 75116, 89 avenue Victor Hugo au prix plancher de 4 650 000 euros,

VU la promesse de vente unilatérale sous condition suspensive signée le 4 mars 2020,

VU l'acte de substitution en date du 21 septembre 2021 au profit de la société SCCV de la Divette,

VU la délibération en date du 6 décembre 2021 autorisant la signature d'un avenant, qui confirme la réalisation du programme de construction en trois phases, prévoit la régularisation entre les parties d'une convention, portant à la fois sur la mise à disposition au public des espaces verts réhabilités, des voiries et des bandes sur fossés compris dans chacun des terrains d'assiette des demandes de permis de construire I, 2, 3 et 4 et sur la rétrocession de ces espaces ouverts au public à la commune de Cabourg en deux temps dans les cinq ans suivant l'achèvement des phases 1 et 2, et dans les cinq ans suivant l'achèvement de la phase 3 et enfin qui compte tenu de l'allongement du délai de réalisation, augmente le prix de vente hors taxe pour les trois phases à quatre millions huit cent cinquante mille euros (4 850 000 €), qui sera payable en trois termes partiels distincts,

CONSIDERANT le programme de développement de l'offre de logements lancée par la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que la cession de la « zone de la Divette » à un promoteur privé a pour objet de permettre la réalisation d'un urbain et paysager recomposant la dent creuse située entre l'avenue Guillaume le Conquérant et l'avenue de la Divette,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les nouvelles modalités de paiement de cession de la phase 1 sur la base du même montant à savoir 1 500 000€ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'acte authentique de vente,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles formant le terrain d'assiette du projet d'ensemble, cadastrées section cadastrées section AX n ° 12, 13, 16, 25, 37, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 112, 113, 98 à 141, 142, 96, 97 situées à Cabourg, sur le site de la Divette, au profit de la société SCCV de la Divette, RCS 893204388, dont le siège est situé 89 avenue Victor Hugo Paris (75116), au prix de 4 850 000€ hors taxe,

APPROUVE la nouvelle modalité de paiement du prix de cession de la phase 1 pour 1 500 000€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation de la vente.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 POUR/0 CONTRE)